



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 03 du 09 janvier 2025**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

## SOMMAIRE

**n° 03 du 09 janvier 2025**

### HEBDO

#### SGAR

Arrêté conjoint SGAR/ARS 623 du 31 décembre 2024 portant approbation de l'avenant n°3 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la "Maison départementale des adolescents de la Vendée"

#### ARS

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/24 du 18 décembre 2024 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DOS/ASP/47/2024 du 19 décembre 2024 de révision du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire (PDSA).

ARS-PDL/DASM/PPA-PPH/172-2024/44 - CD44/DAUT/SOMS/CPOMPAPH 2024 du 30 décembre 2024 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2025 à 2029 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Loire-Atlantique accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/482/2024/PDL du 31 décembre 2024 portant sur la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés.

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/483/2024/PDL du 31 décembre 2024 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-78-2024-85-PHARMACIE du 02 janvier 2025 portant modification de la licence n° 85#000299 d'une officine de pharmacie

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-80-2024-49-PHARMACIE du 02 janvier 2025 portant modification de la licence n° 49#000277 d'une officine de pharmacie

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-74-2024-44-PHARMACIE du 03 janvier 2025 portant modification de la licence n° 44#000170 d'une officine de pharmacie

Arrêté ARS-PDL/DAMS/PPH/169-2024/44 du 06 janvier 2025 Portant extension non importante de la capacité d'accueil de la maison d'accueil spécialisé de la Sèvre (FINESS ET 440037836) portée par l'APAJH 44 (FINESS EJ 440018612)

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/171-2024/72 du 06 janvier 2025 ANNULE ET REMPLACE l'arrêté ARS - PDL/DASM/PPA/158-2024/72 autorisant le regroupement des cinq autorisations de SSIAD détenues par l'Association SOSAN

## **DREETS**

Arrêté DREETS/CS/53 du 10 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA FRANCE HORIZON 53,

Arrêté DREETS/CS/54 du 10 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA FTDA 53,

Arrêté DREETS/CS/55 du 10 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CPH FTDA 53,

Arrêté DREETS/CS/ 75 du 10 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA SOS SOLIDARITES 85,

Arrêté DREETS/CS/ 76 du 10 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA VISTA,

Arrêté DREETS/CS/ 82 du 10 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CPH AREAMS,

Arrêté DREETS/CS/58 du 12 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA ABRI DE LA PROVIDENCE,

Arrêté DREETS/CS/59 du 12 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA FRANCE HORIZON 49,

Arrêté DREETS/CS/ 60 du 12 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA ASEA ,

Arrêté DREETS/CS/71 du 12 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA FTDA 49,

Arrêté DREETS/CS/ 80 du 12 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CPH FTDA 49,

Arrêté DREETS/CS/62 du 13 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA ADOMA ,

Arrêté DREETS/CS/64 du 13 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA AURORE,

Arrêté DREETS/CS/65 du 13 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA COALLIA,

Arrêté DREETS/CS/66 du 13 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA FRANCE HORIZON 44,

Arrêté DREETS/CS/67 du 13 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA FTDA 44,

Arrêté DREETS/CS/68 du 13 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA LES EAUX VIVES,

Arrêté DREETS/CS/70 du 13 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA TRAJET,

Arrêté DREETS/CS/ 79 du 13 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CPH ABRI DE LA PROVIDENCE,

Arrêté 2024/DREETS/CS/N° 56 du 17 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA ALTHEA,

Arrêté DREETS/CS/57 du 17 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA NELSON MANDELA,

Arrêté DREETS/CS/ 63 du 17 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA ASBL,

Arrêté DREETS/CS/72 du 17 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA MONTJOIE,

Arrêté DREETS/CS/73 du 17 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA TARMAC,

Arrêté DREETS/CS/ 78 du 17 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CPH LES EAUX VIVES,

Arrêté DREETS/CS/81 du 17 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CPH MONTJOIE,

Arrêté DREETS/CS/77 du 18 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CPH CCA,

Arrêté DREETS/CS/69 du 18 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA SOS SOLIDARITES 44 ;

Arrêté DREETS/CS/74 du 18 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA AREAMS,

Arrêté DREETS2025-PoleT-DEETS44-01 du 02 janvier 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les UC et gestion des intérimis DEETS 44 signé le 02/01/2025.

## **ZDSO**

Arrêté du 4 janvier 2025 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière

Convention de délégation de gestion du 4 novembre 2024 relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté conjoint SGAR / ARS N° 623 du 31 DEC. 2024  
portant approbation de l'avenant n°3  
de la convention constitutive du groupement d'intérêt public  
de la « Maison départementale des adolescents de la Vendée »**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**Le préfet de la région des Pays de la Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-19-3 relatif à la délégation de signature du recteur aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 122-1 relatif au directeur d'un organisme de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6143-7 définissant les compétences du directeur du centre hospitalier Georges Mazurelle, établissement public de santé mentale de Vendée ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique - M. RIGOULET-ROZE (Fabrice) ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. JUMEL Jérôme ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2013 portant délégation à un préfet de région et à un directeur général d'agence régionale de santé du pouvoir d'approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public ;

Vu l'arrêté conjoint SGAR/ARS n°286 du 30 mai 2017 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la « Maison départementale des adolescents de la Vendée » du 14 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint SGAR/ARS n°17 du 22 février 2018 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la « Maison départementale des adolescents de la Vendée » ;

Vu l'arrêté conjoint SGAR/ARS n°199 du 13 juin 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la « Maison départementale des adolescents de la Vendée » ;

Vu les délibérations autorisant les membres du groupement à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la « Maison départementale des adolescents de la Vendée » :

- délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Vendée en date du 15 novembre 2024 ;
- délibération du conseil municipal de la ville de Luçon en date du 17 décembre 2024 ;
- délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Terres de Montaigu en date du 12 novembre 2024 ;
- délibération du centre intercommunal d'action sociale du Pays des Herbiers en date du 5 décembre 2024 ;
- délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Pouzauges en date du 17 décembre 2024 ;
- délibération du conseil de surveillance de l'EPSM de Vendée – centre hospitalier Georges Mazurelle en date du 18 décembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public de la « Maison départementale des adolescents de la Vendée », en date du 6 novembre 2024 ;

Vu le dossier de demande d'approbation d'un avenant n°3 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la « Maison départementale des adolescents de la Vendée », transmis le 8 novembre 2024 et complété les 5 décembre 2024, 19 décembre 2024 et 20 décembre 2024 ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques en date du 27 décembre 2024 ;

Sur proposition du préfet de la Vendée ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** Est approuvé l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la « Maison départementale des adolescents de la Vendée ».

Les modifications apportées par cet avenant n°3 concernent l'article 5 (durée) et l'article 7-3 (régime juridique du personnel du groupement) de la convention constitutive.

Les autres dispositions de la convention constitutive, telles qu'approuvées initialement et par les avenants n°1 et n°2, sont inchangées.

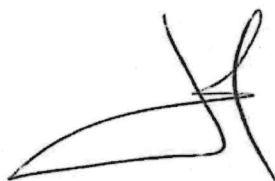
**Article 2 :** Sont annexés au présent arrêté les extraits de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des adolescents de la Vendée » modifiés en conséquence.

**Article 3 :** Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

La décision d'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la « Maison départementale des adolescents de la Vendée » et l'avenant n°3 seront mis à la disposition du public sur le site internet du groupement d'intérêt public.

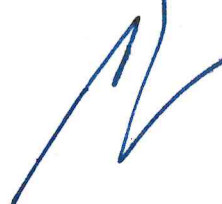
**Article 4 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la secrétaire générale pour les affaires régionales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du groupement d'intérêt public ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Le directeur général de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de la Loire



Jérôme JUMEL

Le préfet de la région des Pays de la Loire,  
préfet de la Loire-Atlantique



Fabrice RIGOLET-ROZE

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de deux mois. Il peut prendre la forme d'un recours gracieux qui devra être adressé à la préfecture de la région des Pays de la Loire, sise 6 quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES cedex 1, ou d'un recours hiérarchique qui devra être adressé au ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES cedex 1, dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté ou en cas de recours administratif dans les deux mois suivant son rejet.

## ANNEXE A L'ARRÊTE CONJOINT SGAR/ARS DU

### Extraits de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Maison départementale des adolescents de la Vendée »

*Les modifications apportées par l'avenant n°3 sont mentionnées en italique.*

#### 1. Dénomination du groupement (extrait de l'article 2 de la convention constitutive)

Le groupement d'intérêt public est dénommé « Maison départementale des adolescents de la Vendée ». Dans tous les actes et documents destinés à des tiers et émanant du groupement, cette dénomination est suivie par la mention « GIP ».

#### 2. Objet du groupement et zone géographique

Objet du groupement (article 3 de la convention constitutive)

La Maison départementale des adolescents de la Vendée est un lieu unique d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'information, d'éducation à la santé et de prévention pour les jeunes vendéens de 11 (entrée en collège) à 21 ans, leurs parents et les professionnels œuvrant auprès des adolescents.

La Maison départementale des adolescents de la Vendée a pour mission :

- d'apporter une réponse de santé médico-sociale, sociale, éducative ou juridique et plus largement prendre soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, qui ne sont pas actuellement pris en charge dans le dispositif traditionnel,
- de fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie,
- de favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits habituels,
- de soutenir les parents des jeunes en difficulté et les aider sur leur demande à mieux se positionner dans leur rôle de parents,
- de constituer un pôle ressource et un guichet unique pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence,
- de favoriser la synergie des acteurs et la mise en œuvre de prises en charge globales pluri-professionnelles et pluri-institutionnelles,
- de développer chez les professionnels une formation et une culture commune sur l'adolescence,
- d'organiser l'expertise interprofessionnelle sur des situations individuelles en vue de la définition d'une prise en charge précisant les engagements et les limites des différents intervenants,
- d'évaluer le suivi des prises en charge et des méthodes dans un souci d'amélioration de la qualité de ces prises en charge,
- d'assurer la cohérence des actions menées en faveur des jeunes sur le territoire concerné.

La M.D.A. s'adresse donc, aussi bien aux adolescents, qu'aux parents des adolescents, aux professionnels des institutions partenaires qui travaillent autour de l'adolescence. A ce titre, une commission d'examen des situations difficiles se réunit périodiquement.

Zone géographique d'activité (article 4 de la convention constitutive)

L'activité de la Maison Départementale des Adolescents de la Vendée couvre l'intégralité du territoire du département de la Vendée.

#### 3. Identité des membres du groupement (article 1 de la convention constitutive)

Le Groupement est constitué entre :

- **L'Éducation Nationale**, représentée par le Directeur Académique des Services de L'Éducation Nationale de la Vendée  
Cité Administrative Travot – 85000 La Roche sur Yon,
- **Le Département de la Vendée**  
40, rue du Maréchal Foch – 85000 La Roche sur Yon,
- **L'Établissement Public de Santé Mentale de Vendée**  
Centre Hospitalier Georges Mazurelle, rue Georges Mazurelle – 85000 La Roche sur Yon,
- **La Commune de Luçon**

- 1, rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon,
  - **Le Centre intercommunal d'action sociale du Pays des Herbiers**  
Hôtel des communes, 6 rue du Tourniquet – 85500 Les Herbiers,
  - **La Communauté d'Agglomération « Terres de Montaigu »**  
35, avenue Villebois-Mareuil – 85600 Montaigu
  - **La Caisse d'Allocations Familiales de Vendée,**  
109 Boulevard Louis Blanc – 85000 La Roche sur Yon.
  - **La communauté de communes du Pays de Pouzauges**  
La Fournière, Maison de l'Intercommunalité, 85 700 Pouzauges
- D'autres membres pourront être ajoutés ultérieurement.

4. **Adresse du siège du groupement** (extrait de l'article 2 de la convention constitutive)  
Le siège social du Groupement est fixé Résidence Montcalm, 133 Boulevard Briand à La Roche sur Yon (85000).

5. **Durée de la convention** (extrait de l'article 5 de la convention constitutive)  
*« Le Groupement est constitué pour une durée illimitée. La présente convention constitutive pourra être modifiée par avenant, à la suite d'un vote unanime en ce sens par l'Assemblée générale et avec l'accord de l'ensemble de ses membres, après approbation de l'autorité compétente ».*

6. **Régime comptable du groupement** (articles 12 et 13 de la convention constitutive)

**Tenue des comptes** (article 12 de la convention constitutive)

La Maison Départementale des Adolescents est soumise aux règles de gestion financière et comptable publique prévues par les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 - titres I et III.

L'agent comptable, désigné conformément à la réglementation en vigueur au moment de la rédaction de la présente convention, participe de droit avec voix consultative aux instances de délibération et d'administration du Groupement.

L'agent comptable est chargé du recouvrement des recettes, du paiement des dépenses, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs appartenant ou confiés au GIP, du maniement des fonds et du mouvement des disponibilités, de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité.

**Budget** (extrait de l'article 13 de la convention constitutive)

Le budget est établi selon l'instruction comptable commune applicable aux organismes dépendant de l'État.

7. **Régime applicable aux personnels propres du groupement** (article 7-3 de la convention constitutive)

**« 7-3 Régime juridique du personnel du groupement**

*Les personnels du groupement peuvent être :*

- *des personnels mis à disposition par ses membres ;*
- *le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée aux articles L 2 et L 5 du code général de la fonction publique non membre du groupement, placés dans une position conforme à leur statut ;*
- *à titre complémentaire, d'agents contractuels de droit public recrutés directement par le groupement. »*

8. **Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers** (article 18 de la convention constitutive)

En cas de litige avec un membre du Groupement ou un tiers, un règlement amiable est recherché par le Directeur du Groupement en lien avec le Président de celui-ci.

En cas d'échec, le Tribunal compétent est saisi par le Directeur du Groupement, après autorisation ou information de l'Assemblée Générale, conformément aux articles 6-3 et 7-1.

9. Composition du capital, répartition des voix dans les organes délibérants du groupement et modalités de participation des membres (articles 9, 6-1, 6-2, 6-4 et annexe 1 de la convention constitutive)

Capital (article 9 de la convention constitutive)

Le Groupement est constitué sans capital.

Répartition des voix dans les organes délibérants du groupement (article 6-1 de la convention constitutive)

L'Assemblée Générale est composée, suivant les modalités précisées ci-dessous, des représentants de l'ensemble des membres du groupement, membres fondateurs et nouveaux adhérents.

La répartition des sièges est liée au prorata de la contribution annuelle et est susceptible d'être revue annuellement en fonction des modifications intervenues, le cas échéant, au niveau des apports et de la composition de l'Assemblée Générale. Chaque révision de la répartition des sièges devra, au préalable, pour entrer en vigueur, donner lieu à modification de la présente convention.

- **DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE,**
  - ◆ Trois conseillers Départementaux ou leurs suppléants
  - ◆ Quatre personnes qualifiées désignées par le Département de la Vendée, parmi les agents de la collectivité,
- **ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE VENDÉE**
  - ◆ Le Président du Conseil de surveillance ou son représentant,
  - ◆ Le Directeur du Centre Hospitalier ou son représentant,
  - ◆ Le Président de la Commission Médicale d'Établissement ou son représentant,
  - ◆ Le Praticien hospitalier Coordonnateur de la Maison des Adolescents ou son représentant.
- **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS**
  - ◆ Le Président ou un autre représentant dûment habilité et son suppléant
- **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION « TERRES DE MONTAIGU »**
  - ◆ Le Président ou un autre représentant dûment habilité et son suppléant
- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES**
  - ◆ Le Président ou un autre représentant dûment habilité et son suppléant
- **COMMUNE DE LUÇON**
  - ◆ Le Maire ou un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal et son suppléant
- **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VENDÉE**
  - ◆ Le Directeur ou son représentant
- **ÉDUCATION NATIONALE**
  - ◆ Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Vendée ou son représentant

En Assemblée Générale, chaque membre dispose d'autant de voix que de représentants statutaires. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2024/24**

***portant modification de la composition de la commission de conciliation  
et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes  
et des infections nosocomiales (CCI) Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PAYS DE LA LOIRE**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1142-5, L.1142-6, R.1142-5, R.1142-6 et R.1142-7 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- Vu** le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 portant réduction du nombre des membres des CCI ;
- Vu** l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2024/1 du 12 février 2024, modifié, relatif au renouvellement de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) Pays de la Loire ;
- Considérant** la proposition transmise par la Fédération de l'Hospitalisation Privée Val de Loire – Océan, ayant pour objet le remplacement de M. Nicolas CORNEAU par Mme Caroline BERTHET, au titre du collège des responsables des institutions et établissements de santé.

**ARRETE**

**Article 1**

Le III de l'arrêté sus-visé du 12 février 2024 portant renouvellement de la composition de la CCI Pays de la Loire, est modifié comme suit :

### **III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé**

➤ **Un responsable d'établissement public de santé :**

**Mme le professeur Clotilde ROUGE-MAILLART**, proposée par la Fédération Hospitalière de France, titulaire,

1<sup>er</sup> suppléant : **M. le docteur Laurent BOIDIN**, proposé par la Fédération Hospitalière de France,

2<sup>ème</sup> suppléant : **Mme Flore LARCHER**, proposée par la Fédération Hospitalière de France

➤ **Deux responsables d'établissements de santé privés :**

1. **Mme Caroline BERTHET**, désignée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée Val de Loire-Océan, titulaire,

1<sup>er</sup> suppléant : **M. le docteur Jean-Philippe ARIGON**, désigné par la Fédération de l'Hospitalisation Privée Val de Loire-Océan,

2<sup>ème</sup> suppléant : **M. le docteur Patrick LOCUFIER**, désigné par la Fédération de l'Hospitalisation Privée Val de Loire-Océan

2. **Mme Geneviève DELOSTAL**, désignée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, titulaire,

*Suppléants : en attente de désignation*

#### **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Pays de la Loire.

#### **Article 3**

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Nantes, le

**18 DEC. 2024**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

  
Jérôme JUMEL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRETE N°ARS-PDL/DOS/ASP/47/2024/PDL**

**Révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires**

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.1435-8, L.1435-10, L.5125-22, L.6314-1 à L.6314-3, R.4127-77, R.4127-245, R.4235-49, R.6313-1 à R6313-9, R.6315-1 à R.6315-9 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-5, L.162-5-10, L.162-9, L.162-16-1, L.162-32-1, D.162-30 ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté modifié du ministère des affaires sociales et de la santé en date du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- VU** l'arrêté du 4 mai 2012 relatif aux honoraires perçus par les pharmaciens assurant les services de garde ;
- VU** l'arrêté du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé du 10 mai 2017 relatif au forfait afférent à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès réalisé au domicile du patient ;
- VU** l'arrêté du 20 août 2018 approuvant la convention nationale des chirurgiens – dentistes ;
- VU** l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé autorisant l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à bénéficier des modalités de financement de la permanence des soins en médecine ambulatoire en application de l'article L.1435-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modificatif n°ARS-PDL/DAS/ASP/A63/2015/44 du 27 août 2015 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, dont l'organisation de la permanence des soins dentaires ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASP/A-32/2017/PDL du 18 mai 2017, fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, publié au recueil des actes administratifs spécial n°50 de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique, en date du 29 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASP/03/2018/PDL du 30 janvier 2018, révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaire

n°11 de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique, en date du 02 février 2018 et portant sur l'ajustement de la sectorisation de la permanence des soins de médecine générale des départements de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de la Vendée ;

- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/973/2018/PDL en date du 27 décembre 2018 révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires sur la sectorisation de la permanence des soins de médecine générale du département de Vendée;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/ASP/763/2021/PDL en date du 12 mai 2021 révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, sur les conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département de Maine-et-Loire et la sectorisation de la permanence des soins de médecine générale dans le département de Vendée ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/ASP/961/2021/PDL en date du 22 septembre 2021 révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, sur les conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/ASP/983/2021/PDL en date du 16 décembre 2021 révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires sur la sectorisation de la permanence des soins de médecine générale dans le département de Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/ASP/983/2021/PDL en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires sur la sectorisation de la permanence des soins de médecine générale dans les départements de Mayenne et Sarthe ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la saisine du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de la Loire-Atlantique ;
- VU** la saisine du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Maine et Loire ;
- VU** la saisine du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de la Mayenne;
- VU** la saisine du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de la Vendée ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de la sectorisation de la permanence des soins ambulatoire de médecine générale, émanant de l'Association Départementale d'Organisation de la Permanence des Soins de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de la sectorisation de la permanence des soins ambulatoire de médecine générale, émanant de l'Association Départementale d'Organisation de la Permanence des Soins du Maine et Loire ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'organisation de la permanence des soins ambulatoire de médecine générale, émanant de l'Association Départementale d'Organisation de la Permanence des Soins de la Mayenne ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de la sectorisation de la permanence des soins ambulatoire de médecine générale, émanant de l'Association Départementale d'Organisation de la Permanence de la Sarthe ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de la sectorisation de la permanence des soins ambulatoire de médecine générale, émanant de l'Association Départementale d'Organisation de la Permanence des Soins de Vendée ;

**CONSIDERANT** les avis des instances consultées ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le cahier des charges régional de la permanence des soins, annexé à l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASP/A-32/2017/PDL du 18 mai 2017 et modifié par arrêté en date du 30 janvier 2018, 27 décembre 2018, 12 mai 2021, 22 septembre 2021, 16 décembre 2021, 1<sup>er</sup> avril 2022, est modifié comme suit :

- Modifications des répartitions des communes dans les secteurs de la permanence des soins suite au nouveau zonage médecin du 27 juin 2023 avec mise à jour de l'annexe VIII-B-3 pour les départements de la **Loire-Atlantique** et du **Maine-et-Loire**.

- IV-C-2-b-1 : conditions d'organisation des territoires de la permanence des soins afférentes au département de Mayenne – organisation retenue de l'effectif de la permanence en médecine générale :

Dans le département, l'effectif est organisée sur l'ensemble des plages horaires de la permanence des soins ambulatoires, excepté sur 3 secteurs (Mayenne, Laval et Château-Gontier), adossés à un centre hospitalier ayant un service d'urgence, où elle s'arrête à minuit ; pour Mayenne il est néanmoins précisé que, du lundi au vendredi, l'effectif s'arrête à 22h, et le week-end et les jours fériés, elle s'arrête à 20h couvrant ainsi la tranche 08h-20h.

A noter également que sur le territoire de Villaines, les médecins ont la possibilité de ne pas assurer l'effectif en nuit profonde. Ainsi, suivant le médecin de garde, l'effectif s'arrête à minuit (soir et WE), ou couvre la nuit profonde.

- IV-D-2-b-1 : conditions d'organisation des territoires de la permanence des soins afférentes au département de la Sarthe – organisation retenue de l'effectif de la permanence en médecine générale :

Le département est divisé en huit territoires de permanence des soins, tous pourvus d'un point fixe de consultation en maison médicale de garde.

72-1	Le Bailleul
72-2	Château-du-Loir

72-3	La Ferté-Bernard
72-4	Le Mans-Nord
72-5	Le Mans-Sud
72-6	Mamers
72-7	Sillé-le-Guillaume
72-8	Saint-Calais

La permanence des soins est assurée par un médecin effecteur au sein de points fixes de consultation (centres d'accueil et de permanences des soins - CAPS) situés :

- Territoire 72-1 - Le Bailleul : au centre hospitalier Sarthe et Loir au Bailleul,
- Territoire 72-2 - Château du loir : au centre hospitalier de Château du Loir,
- Territoire 72-3 - La Ferté-Bernard : à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD - Paul CHAPRON, à la Ferté-Bernard,
- Territoires 72-4 – Le Mans-Nord : au centre hospitalier du Mans,
- Territoires 72-5 - Le Mans Sud : au centre médico-chirurgical du Mans,
- Territoire 72-6 - Mamers : au centre hospitalier de Mamers,
- Territoire 72-7 – Sillé-le-Guillaume : à la maison de santé pluri professionnelle de Sillé-le- Guillaume,
- Territoire 72-8 - Saint-Calais : au centre Hospitalier de Saint-Calais.

Les deux lieux de consultation du Mans bénéficient de la présence de deux médecins effecteurs.

L'annexe VIII-B-3 a été mise à jours dans les mêmes termes.

- IV-E-2-b-1 : conditions d'organisation des territoires de la permanence des soins afférentes au **département de la Vendée** – organisation retenue de l'effectuation de la **permanence des soins en médecine générale** :

La Vendée compte onze territoires de PDSA sur la totalité des plages de PDSA à l'exception des périodes de 20 heures à 8h lors desquelles il est mis à disposition de la régulation du centre 15 un pool de médecins mobiles pour des visites protocolisées qui interviennent sur un seul secteur départemental (hors Ile d'Yeu qui a une garde en point fixe sur l'horaire 20h à 8h).

Hors territoire 85-11, le département constitue un secteur unique de médecins mobiles entre 20 heures et 8 heures tel que décrit à l'ANNEXE B-3.

En termes d'organisation pratique, les médecins mobiles fonctionnent en solidarités sur 4 territoires l'hiver et 5 territoires l'été.

85-MN- 1	Fontenay le Comte
85-MN- 2	La Roche sur Yon
85-MN- 3	Les Sables d'Olonne

85-MN-4	Noirmoutier
85-MN-5 (été uniquement)	Saint-Gilles-Croix de Vie

Les territoires relèvent de l'autorisation ministérielle octroyée à l'ARS Pays de la Loire, sur la durée du présent cahier des charges, de financer la rémunération forfaitaire des professionnels de santé et celle des actes effectués dans le cadre de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire par des crédits du fonds d'intervention régional.

La cartographie des secteurs et l'annexe VIII-B-3 ont été mises à jour dans les mêmes termes.

Les autres dispositions sont sans changement.

**Article 2 :** Le présent arrêté modificatif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté modificatif sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région, de la préfecture du département de la Loire-Atlantique, de la préfecture du département du Maine et Loire, de la préfecture du département de la Mayenne, de la préfecture du département de la Sarthe et de la préfecture du département de la Vendée.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins, en lien avec le directeur départemental de la Loire-Atlantique, la directrice départementale du Maine et Loire, la directrice départementale de la Mayenne, le Directeur départemental de la Sarthe et le directeur départemental de la Vendée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **19 DEC. 2024**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'Offre de Soins,

  
Etienne LE MAIGAT

N° ARS-PDL/DASM/PPA-PPH/172-2024/44

N°CD44/DAUT/SOMS/CPOMPAPH2-2024

**ARRÊTÉ**

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2025 à 2029  
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services  
Médico-Sociaux de Loire-Atlantique accueillant des Personnes Agées  
ou des Personnes en situation de Handicap

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Michel MÉNARD, Président du conseil départemental de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** l'instruction budgétaire des établissements et services médicaux-sociaux N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé ;

**SUR** proposition du Directeur général des services départementaux ;

## ARRETENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/01/2024-44 et N°CD44/DAUT/SOMS/CPOMPAPH 2024 du 23 janvier 2024.

### Article 2 :

Les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil départemental feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

### Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

### Article 4 :

Cette programmation établie pour une durée de cinq (5) ans pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

### Article 5 :

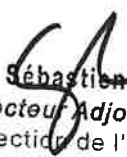
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

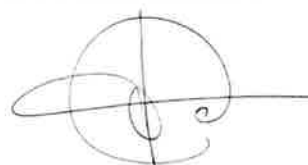
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et sur le portail open data du Département de la Loire-Atlantique.

Fait le **30 DEC. 2024**

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Pays de la Loire  
Et par délégation

  
**Sébastien RIPOCHE**  
*Directeur Adjoint par Intérim*  
Directeur de l'Autonomie et  
de la Santé Mentale

Pour le Président du conseil départemental  
Le Directeur Autonomie



Simon FAVREAU

## PROGRAMME 2025

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
590035762	ACIS-FRANCE	440001196	EHPAD LE PRIEURE	PONTCHATEAU
440018612	APAJH 44	440000198	IME VAL LORIE	ST HERBLAIN
		440020865	INTERNAT ANNE DE BRETAGNE	NANTES
		440037836	MAS DE LA SEVRE	REZE
		440013456	SESSAD NANTAIS APAJH 44	ST HERBLAIN
		440007698	EEAP PARC DE LA BLORDIERE	REZE
		440045045	SAMSAH LA SEVRE	REZE
		440048551	SAVS APAJH 44	ST HERBLAIN
		440003911	IME C ROYER	ST NAZAIRE
		440026581	SESSAD CLEMENCE ROYER	ST NAZAIRE
		440024685	CMPP DE KERBRUN	ST NAZAIRE
		440012003	CAMSP DE KERBRUN	ST NAZAIRE
		440053866	SAS HANDICAPS RARES	REZE
440053767	SSEFS NAZAIRIEN APAJH44	ST NAZAIRE		
850020413	AREAMS (44 – 85)	440051563	SESSAD 44 AREAMS	ST PHILBERT DE GRAND LIEU
		850027954	UEMA LA MELIERE	CHALLANS
		850027251	IME AREAMS AIZENAY	AIZENAY
		850018102	SESSAD AREAMS	LES SABLES D'OLONNE
		850031410	SESSAD HORBETOUX	LA ROCHE SUR YON
		850016551	SAMSAH AREAMS	LA ROCHE SUR YON
		850009440	SAVS AREAMS	LA ROCHE SUR YON
		850009754	SESSAD AREAMS	LES HERBIERS
		850006495	SESSAD AREAMS	LA ROCHE SUR YON
		850000159	IME AREAMS RIVES DE L'YON	RIVES DE L'YON
		850023797	ESAT UTIL'85	LA ROCHE SUR YON
		850000167	IME AREAMS LA ROCHE	LA ROCHE SUR YON
		850016973	MAS LA FRAGONNETTE	RIVES DE L'YON
		850018300	SESSAD JEUNES ADULTES	LA ROCHE SUR YON
		850017914	SESSAD AREAMS	MONTAIGU VENDEE
		850028135	EANM AREAMS LES VIOLLIERES	RIVES DE L'YON
		850030792	DAR COLLEGE CORENTIN RIOU	MOUTIERS LES MAUXFAITS
850030800	DAR DOMPIERRE SUR YON	DOMPIERRE SUR YON		
440006005	ASSOCIATION ACCUEIL GOULAINAIS PA	440030484	EHPAD MOULIN SOLINE	BASSE GOULAIN
440001782	ASSOCIATION AGELIE	440002988	EHPAD SAINT-PIERRE	LIGNE
		440042190	SSIAD LIGNE	LIGNE
440002608	ASSOCIATION AGRA LES TROIS CLOCHERS	440007318	EHPAD LES TROIS CLOCHERS	GETIGNE
440002335	ASSOCIATION DU PLOREAU	440003622	EHPAD LE PLOREAU	LA CHAPELLE SUR ERDRE
440001881	ASSOCIATION LE CHENE DE LA CORMIERE	440003119	EHPAD LE CHENE DE LA CORMIERE	GUENROUET
		440042877	FV DU ROUET PERSONNES AGEES	GUENROUET
750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	440000099	DITEP MOISSONS NOUVELLES	NANTES
		440000743	DITEP GESVRES	TREILLIERESC
440018406	CCAS NANTES	440046134	EHPAD LA HAUTE MITRIE	NANTES
		440007276	EHPAD LE CHAMBELLAN	NANTES
		440013316	EHPAD L'HIRONDELLE DE SEVRE	NANTES
		440013357	EHPAD DE FONTENY	NANTES
		440023190	EHPAD LA MADELEINE	NANTES
		440028900	EHPAD RENOIR	NANTES
		440046860	AJA DES RECOLLETS	NANTES
		440047678	AJA LA HAUTE MITRIE	NANTES
		440013324	RA SYLVAIN ROYE	NANTES
		440013340	RA PORT BOYER	NANTES
		440013365	RA CROISSANT	NANTES
		440013373	RA MALVILLE	NANTES
440013308	RA BOUT DES LANDES	NANTES		
440047454	CĒMAVIE	440003432	EHPAD LA GRANDE PROVIDENCE	NANTES
		440002699	EHPAD SAINT GILDAS	PORNIC
		440047462	EHPAD LES BORDS DE SEVRES	REZE
		440049062	EHPAD LES JARDINS DE LA CHENAIE	NANTES
		440002897	EHPAD LA HOUSSAIS	REZE
		440028934	EHPAD VAL DE BRUTZ	ROUGE
		440002749	EHPAD BON ACCUEIL	TOUVOIS
440003606	EHPAD DU BOCAGE	JOUE SUR ERDRE		

440000313	CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE (44-49)	440021368	EHPAD CH CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT
		440018133	EHPAD CH CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT
		440047629	EHPAD CH CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT
		440021327	EHPAD CH NOZAY	NOZAY
		490536174	EHPAD DOMAINE DE LA PREVALAYE	OMBRE D'ANJOU
		490011517	EHPAD DOMAINE DES 3 CHENES - DOMAINE DU LAC	OMBRE D'ANJOU
		490012192	SSIAD CH POUANCE	OMBRE D'ANJOU
440000057	CH ST NAZAIRE	440047637	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER	ST NAZAIRE
440041127	EPMS LE LITTORAL	440032746	EAM EPMS LE LITTORAL	ST BREVIN LES PINS
		440032738	MAS OCEANE	ST BREVIN LES PINS
		440056281	SAMSAH EPMS LE LITTORAL	ST BREVIN LES PINS
440041101	IME L'ESTUAIRE	440023836	IME L'ESTUAIRE	ST BREVIN LES PINS
		440046787	SESSAD L'ESTUAIRE	ST BREVIN LES PINS
		440049971	IME PIERRE DE LUNE	ST JEAN DE BOISEAU
		440053072	SESSAD LE FIL BLEU	ST JEAN DE BOISEAU
750812844	LE REFUGE DES CHEMINOTS	440003069	EHPAD BON REPOS	LA MONTAGNE
		440009421	EHPAD LE VAL DE L'EVE	SAINT NAZAIRE
440042844	UGE CAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE (44 - 85)	440036440	ESRP/ESP LA TOURMALINE	ST HERBLAIN
		440056661	ESP/ESRP LA TOURMALINE	ST HERBLAIN
		850000332	DITEP L'ALOUETTE	LA ROCHE SUR YON
		850016700	DITEP LES PIROGUES	LA ROCHE SUR YON
		850027855	DITEP UGECAM	LES HERBIERS
		850027947	ANTENNE ESP EVOR	LA ROCHE SUR YON

## PROGRAMME 2026

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440005841	ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTÉ	440033496	SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTÉ	NANTES
440031169	ADES	440048577	FAH OASIS	BOUGUENAIS
		440032696	EANM LA PASSERELLE	DIVATTE SUR LOIRE
		440045268	EAM MELAINE	DIVATTE SUR LOIRE
		440048585	SAVS LES MAHAUDIÈRES	REZE
		440041598	SAVS LE QUAI DE L'ESPOIR	NANTES
		440041309	FAH RESIDENCE LES LUCIOLES	NANTES
		440041820	FOYER DE VIE BONHEUR EIFFEL	VERTOU
		440045730	EANM MAISON BLEUE	LES SORINIÈRES
		440032837	FOYER DE VIE LES 4 SAISONS	TEILLE
		440035509	FOYER DE VIE LES Tournesols	VIEILLEVIGNE
		440044840	SAVS EQUINOXE	ST NAZAIRE
440048932	SAVS LES TILLEULS	ST HERBLAIN		
440056224	FV FAH LE ZEPHYR	ST HERBLAIN		
440061273	ADMR ADAP 44	440046969	AJ LE MAILLON DES AGES	MAISON SUR SEVRE
440001683	AEPA	440002863	EHPAD SAINT ANDRE	ST HILAIRE DE CHALEONS
440042562	AL'FA REPIT	440042570	AJA AL'FA REPIT	ST GILDAS DES BOIS
440025658	AMD GUÉMÈNE PENFAO - SION LES MINES	440025898	SSIAD GUÉMÈNE PENFAO – SION LES MINES	SION LES MINES
440004471	A.N.S.D.P.A.H.	440013167	SSIAD DE ST NAZAIRE	SAINT NAZAIRE
440018638	AIMR	440002327	EHPAD LES LYS	CARQUEFOU
		440007458	EHPAD LA SANGLERIE	LES SORINIÈRES
		440022671	EHPAD LES HAUTS DE ST AIGNAN	NANTES
		440003887	EHPAD LE GUE FLORENT	ORVAULT
		440002665	EHPAD LES BIGOURETTES	SAINT HERBLAIN
		440007441	EHPAD LA TOUR DU PE	SAINT JEAN DE BOISEAU
		440002780	EHPAD LES SAVARIÈRES	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		440002764	EHPAD LA ROSE DES VENTS	SAINTE LUCE SUR LOIRE

<b>750719239</b>	<b>APF FRANCE HANDICAP (44-49-53)</b>	440000230	IEM LA GRILLONNAIS	BASSE GOULAIN
		440032043	SESSAD APF	BASSE GOULAIN
		440053288	SESSD PLATEFORME RESSOURCES	BASSE GOULAIN
		440000222	IEM LA BUISSONNIERE	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440049005	SATVA_E LA CHAPELLE	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440000750	IEM LA MARRIERE	NANTES
		440042364	FOYER DE VIE LES MAGNOLIAS	NANTES
		440013258	FOYER DE SEMAINE GRANDE NOUE	NANTES
		440013266	FOYER DE SEMAINE LA HALVEQUE	NANTES
		440053874	SAVS POLE ADULTES 44 APF	NANTES
		440053320	SESSAD APF	NORT SUR ERDRE
		440060457	EAM AJIS	NANTES
		440023752	SESSAD APF	ST NAZAIRE
		440044758	MAISON ACC TEMPO AMIS DE RAYMOND	LOIREAUXENCE
		490543055	ESAT APF LE CORMIER	CHOLET
		490540580	SESSAD APF	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		530033406	IEAP INSTITUT CALYPSO	LAVAL
		530032820	SESSD APF	LAVAL
		490014628	SAVS APF	CHOLET
		490020278	SAS HANDICAPS RARES	CHOLET
490022134	SAMSAH APF	CHOLET		
490019791	SESSD 16-25 ANS	ST BARTHELEMY D'ANJOU		
490019809	SESSD APF	CHOLET		
530002583	FOYER DE VIE THERESE VOHL	LAVAL		
530005966	MAS THERESE VOHL	LAVAL		
530007194	CAMSP APF	LAVAL		
530007251	FAM THERESE VOHL	LAVAL		
530007301	SECTION D'EDUCATION MOTRICE APF	LAVAL		
530007418	FAM THERESE VOHL SITE DU TERTRE	LAVAL		
530008481	LOGEMENTS ACCOMP. THERESE VOHL	LAVAL		
530008432	MAS THERESE VOHL SITE DU TERTRE	LAVAL		
<b>440031946</b>	<b>APLS DE BRIERE ET DU BRIVET</b>	440031961	SSIAD APLS SSIADPA	PONTCHATEAU
<b>440042927</b>	<b>ASSADAPA</b>	440025716	SSIAD ASSADAPA	CLISSON
<b>440005833</b>	<b>ASS. FLORENCE NIGHTINGALE</b>	440028918	SSIAD SSIDPAH LOIRE	SAINTE LUCE SUR LOIRE
<b>440001303</b>	<b>ASS. HOSPITALIERE ST MARTIN</b>	440028595	EHPAD SAINT MARTIN	CAMPBON
<b>440001626</b>	<b>ASS. LA RESIDENCE DE L'ERDRE</b>	440002806	EHPAD LES JARDINS de l'ERDRE	St Mars la Jaille / VALLONS DE L'ERDRE
<b>440051415</b>	<b>ASS MAINTIEN DOM PERS AGEES HANDICAP</b>	440030468	SSIAD PORNIC COTE DE JADE	PORNIC
<b>440004406</b>	<b>ASS NANTES SOINS A DOMICILE</b>	440013142	SSIAD NANTES SOINS A DOMICILE	NANTES
<b>440044477</b>	<b>ASS ST GABRIEL - LA HILLIERE</b>	440044485	EHPAD SAINT GABRIEL	THOUARE SUR LOIRE
<b>440002426</b>	<b>ASS ST JOSEPH LA HAUTIERE</b>	440003648	EHPAD LA HAUTIERE	SUCE SUR ERDRE
<b>440051381</b>	<b>ASSO SOINS SOUTIEN INTERCANTONALE ERDRE LOIRE</b>	440027167	SSIAD ASSIEL	ANCENIS
<b>440001725</b>	<b>ASSOC LES JARDINS DU VERT PRAUD</b>	440002905	EHPAD JARDINS VERT PRAUD	REZE
<b>440003127</b>	<b>ASSO BON VIEUX TEMPS GORGES</b>	440024628	EHPAD LE BON VIEUX TEMPS	GORGES
<b>750062234</b>	<b>ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L'AUTISME</b>	440051118	ETABLISSEMENT AVA NANTES	NANTES
		440052819	ETABLISSEMENT AVA ST NAZAIRE	ST NAZAIRE
<b>440001568</b>	<b>ASSO BIENFAISANCE TRANS SUR ERDRE</b>	440002723	EHPAD LA SUZAIE	TRANS SUR ERDRE
<b>440002038</b>	<b>ASSOCIATION BIENFAISANCE SUD ESTUAIRE</b>	440024727	EHPAD LES EGLANTINES	FROSSAY
		440044584	HT L'ESCALE	FROSSAY
		440053841	RA LE BEGUINAGE	FROSSAY
		440044774	FOYER DE VIE PHV L'ESCALE	FROSSAY
<b>440003531</b>	<b>ASSOCIATION BOIS ET BRIERE</b>	440025443	EHPAD DE LA SAINTE FAMILLE	ST GILDAS DES BOIS
		440003457	EHPAD LES AJONCS	STE REINE DE BRETAGNE
		440042471	FOYER DE VIE LES AJONCS	STE REINE DE BRETAGNE
<b>440001865</b>	<b>ASSOCIATION DE BIENFAISANCE</b>	440003093	EHPAD LE CLOS DU MOULIN	La Chapelle Basse Mer / DIVATTE SUR LOIRE
<b>440001600</b>	<b>ASSOCIATION DES FONTENELLES</b>	440002772	EHPAD LES FONTENELLES	SAINT VINCENT DES LANDES

440001451	ASSOCIATION EHPAD MON REPOS	440002103	EHPAD MON REPOS	AIGREFEUILLE SUR MAINE
440001766	ASSOCIATION EHPAD ST JOSEPH	440002947 440027092 440046555	EHPAD SAINT JOSEPH EHPAD LE BOIS HERCE AJ MADELEINE JULIEN	NANTES NANTES NANTES
440048429	ASSOCIATION EHPAD LES GLENANS	440017747	EHPAD LES GLENANS	HAUTE GOULAINÉ
440001840	ASSOCIATION FLEURS DES CHAMPS	440003051 440025591	EHPAD FLEURS DES CHAMPS SSIDPA FLEURS DES CHAMPS	LA PLANCHE LA PLANCHE
440001402	ASSOCIATION FOYER DES ANCIENS	440002053	EHPAD LA GRANGE	COUÉRON
440003085	ASSOCIATION FOYER ST MARTIN	440024610	EHPAD FOYER ST MARTIN	LA CHEVROLIÈRE
440001808	ASS HOSPITALIÈRE DU PELLERIN	440003002	EHPAD SIMON RINGEARD	LE PELLERIN
560014649	ASSOCIATION KERELYS	440047447	EHPAD AOLYS	SAINTE ANDRÉ DES EAUX
440002970	ASSOCIATION L'AUTOMNE	440024594 440013290 440028694 440003234 440003465	EHPAD L'AUTOMNE EHPAD LA CHALANDIÈRE EHPAD LA CÔTE D'AMOUR EHPAD LE TRACT EHPAD LES TILLEULS	MONTOIR DE BRETAGNE LA CHAPELLE DES MARAIS PORNICHE SAINT NAZAIRE SAVENAY
440001535	ASSOCIATION LOGIS PETITE FORET	440002657	EHPAD LE LOGIS PETITE FORET	BOUVRON
440006302	ASSOCIATION MAEPA CAMILLE CLAUDEL	440033215	EHPAD CAMILLE CLAUDEL	TRIGNAC
440044535	ASSOCIATION MICHELLE GUILLAUME	440044543	EHPAD MICHELLE GUILLAUME	ST GILDAS DES BOIS
440003952	ASSOCIATION RESIDENCE DU PRIÈRE	440012086	EHPAD LE PRIÈRE	CORDEMAIS
440003341	ASSOCIATION RESIDENCE ESPERANCE	440009512	EHPAD ESPERANCE	NANTES
440001444	ASSOCIATION RESIDENCE ST JOSEPH	440002095	EHPAD ST JOSEPH	ARTHON EN RETZ / CHAUMES EN RETZ
440002616	ASSOCIATION RES LE VERGER	440007466	EHPAD LE VERGER	MAUVES SUR LOIRE
440044600	ASSOCIATION RETZ ACCUEIL	440044618	AJ RETZ' ACCUEIL	MACHECOUL SAINT MEME
440001592	ASSOCIATION VICTOR ECOMARD	440002756	EHPAD VICTOR ECOMARD	SAINTE PAZANNE
750034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	440028850	EHPAD LA CROIX DU GUE	BOUGUENAIS
440018513	CCAS CHATEAUBRIANT	440012540	SSIAD DE CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT
440030914	CCAS CLISSON	440030922	EHPAD JACQUES BERTRAND	CLISSON
440033223	CCAS LE POULIGUEN	440033231	EHPAD ANDRÉE ROCHEFORT	LE POULIGUEN
440018455	CCAS ORVAULT	440013381	SSIAD D'ORVAULT SAUTRON	ORVAULT
440018430	CCAS ST HERBLAIN	440013399 440046563	SSIAD DE ST HERBLAIN AJ LES NOELLES	SAINTE HERBLAIN SAINTE HERBLAIN
440018521	CCAS ST JOACHIM	440009371	EHPAD ELSA TRIOLET	SAINTE JOACHIM
440001642	CIAAP	440002822	EHPAD DE LA BRIÈRE	SAINTE LYPHARD
440054047	COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE	440033504	SSIAD LOIRE-DIVATTE	DIVATTE SUR LOIRE
440042356	EHPAD MER ET PINS	440023810	EHPAD MER ET PINS - LES PERVENCHES EHPAD MER ET PINS - FLEUR D'AJONC EHPAD MER ET PINS - LES SYLPHES EHPAD MER ET PINS - VENT D'OUEST	ST BREVIN LES PINS ST BREVIN LES PINS ST BREVIN LES PINS ST BREVIN LES PINS

440001949	EHPAD RESIDENCE LE BOIS FLEURI	440003218 440001030	EHPAD LE BOIS FLEURI SSIAD DE NORT SUR ERDRE	NORT SUR ERDRE NORT SUR ERDRE
750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	440024735	EHPAD MR PROTESTANTE	NANTES
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	440021160 440021145	EHPAD GALATHEA EHPAD HEOL	SAINT NAZAIRE SAINT NAZAIRE
440004349	FOYER DE LA MADELEINE	440042703 440012748 440042711 440050474	ANNEXE DU FOYER DE VIE LA MADELEINE FOYER DE VIE LA MADELEINE ANNEXE DU FOYER DE VIE LA MADELEINE FAM LA MADELEINE	MISSILLAC PONTCHATEAU STE REINE DE BRETAGNE PONTCHATEAU
440005783 440034320 440041689	GROUPE NOBLE AGE LNA Santé 44	440027118 440034338 440041739	EHPAD LA CHEZALIERE EHPAD LE PARC DE DIANE EHPAD CREISKER	NANTES NANTES PORNICHET
440035079	HORIZON DES ANS	440024701	EHPAD LOUIS CUBAYNES	PIRIAC SUR MER
440018562	MAIRIE DE BOUGUENAI	440017432	SSIAD BOUGUENAI	BOUGUENAI
440018547	MAIRIE DE REZÉ	440013241	SSIAD DE REZE	REZE
750056335 440028249	MEDICA FRANCE 44  LES BEGONIAS (KORIAN)	440041200 440009439 440042612 440025948	EHPAD KORIAN LES CORALLINES EHPAD LE DOYENNE DU RANZAY EHPAD KORIAN BOIS ROBILLARD EHPAD KORIAN JARDIN ATLANTIQUE	LA BAULE NANTES NANTES LE POULIGUEN
490020468	POLE LIGERIE LES MONCELLIERES (44-49)	440002087 490020476	EHPAD LES RIVES DE L'AUXENCE EHPAD LES MONCELLIERES	LOIREAUXENCE INGRANDES - LE FRESNE S/LOIRE
440003333	PETITES SOEURS DES PAUVRES	440009488	EHPAD MA MAISON	NANTES
440001618	RESIDENCE DE L'ILE VERTE	440002798	EHPAD L'ILE VERTE	ST PHILBERT DE GRAND LIEU
440001410	RESIDENCE LA JONCIERE	440002061	EHPAD LA JONCIERE	BOUSSAY
440005932	RESIDENCE QUIETUS SA	440029866	EHPAD QUIETUS	LA BAULE
440011773	SANTE A DOMICILE	440032662	SSIAD SADAPA	MACHECOUL SAINT MEME
920030152	SA EMEIS - SIEGE SOCIAL	440044659 440047744 440047694 440047546 440042851	EHPAD LE CLOS DES MURIERS EHPAD LES ECRIVAINS EHPAD ILE DE NANTES EHPAD LE CLOS DE L'ÎLE MACÉ EHPAD LE CLOS ST SEBASTIEN	BATZ SUR MER GUERANDE NANTES REZE ST SEBASTIEN SUR LOIRE
440056778	SAS LA LANDE SAINT-MARTIN	440022960	EHPAD LA LANDE ST MARTIN	HAUTE GOULAINÉ
440001832	SOCIETE DE BIENFAISANCE DU CELLIER	440003044	EHPAD MONTCLAIR	LE CELLIER
440042166	SARL RESIDENCE LE PORT	440042174	EHPAD LE PORT	SAINT NAZAIRE
330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (44)	440046936	EHPAD LES ORMES - JARDINS DE CYBELE	PORNIC
440026730	THETIS OEUVRE ENFANTS ATLANTIQUE	440040392 440059293	ISSE PATRICK GUILLON VERNE DISPOSITIF EXPERIMENTAL POLYH_ASE	NANTES NANTES
440004497	VIVRE A DOMICILE	440013423	SSIAD VIVRE A DOMICILE	NOZAY
440061901	YVY 3 PAYS DE LA LOIRE (44 - 49)	440044592 440044337 440044717 440009447 440002079 440003549 440003135 440052793 440023208 440022861 440028553 440030583 440032639	EHPAD NOTRE DAME DU CHENE EHPAD LA FORET D'ESCOUBLAC EHPAD L'ENCHANTERIE EHPAD REPOS DE PROCE EHPAD DE BEAULIEU EHPAD SAINT-JOSEPH EHPAD SAINT-LOUIS EHPAD BEL AIR HTA LE CONDORCET EHPAD NOTRE DAME DE CHARITE EHPAD RICHEBOURG EHPAD ANNE DE BRETAGNE EHPAD JEAN MACE	NANTES LA BAULE NANTES NANTES BOUGUENAI FAY DE BRETAGNE GENESTON LA CHAPELLE SUR ERDRE NANTES NANTES NANTES NANTES SAINT NAZAIRE

440029544	EHPAD LE MUGUET	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
440002673	EHPAD LES PAMPRES D'ORES	VALLET
440002715	EHPAD BEL AIR	VERTOU
440047470	EHPAD LE PARC DE L'AMANDE	NANTES
440047611	EHPAD EMILE GIBIER	ORVAULT
440052694	EHPAD LOUISE MICHEL	SAINT NAZAIRE
440051589	EHPAD SUZANNE FLON	SAINT NAZAIRE
440048817	EHPAD L'AIR DU TEMPS	SAUTRON
440049302	EHPAD LEONTINE VIE	THOUARE SUR LOIRE
440013233	SSIAD ERDRE ET SEVRE	BASSE GOULAIN
440017846	SSIAD SILLON ET LOIRE	COUERON
440030450	SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE	SAINT PERE EN RETZ
440031912	SSIAD ACHENEAU GRAND LIEU	SAINTE PAZANNE
440050201	AJA PLAISANCE	BOUAYE
440009405	RA BEL AIR	BOUAYE
440009389	RA BEL AIR	LA CHAPELLE SUR ERDRE
440013449	RA LA MARRIERE	NANTES
440017721	RA LES SABLEAUX	SAINT BREVIN LES PINS
440018893	RA LES NOELLES	SAINT HERBLAIN
440017713	RA LOUISE MICHEL	SAINT NAZAIRE
440018901	RA LES SAULNIERS	GUERANDE
440053833	RA BEAULIEU	BOUGUENAIS
490003225	EHPAD BEL ACCUEIL	ANGERS
490003811	EHPAD L'OREE DU PARC	ANGERS
490003829	EHPAD LES NOISSETIERS	ANGERS
490535648	EHPAD PICASSO	ANGERS
490538626	EHPAD LE LOGIS DES JARDINS	ANGERS
490002961	EHPAD LES COULEURS DU TEMPS	VILLEVEQUE
490532082	SSIAD MUTUALITE ANJOU ANGERS	ANGERS
490538618	SSIAD MUTUALITE ANJOU	SAUMUR

## PROGRAMME 2027

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440018398	APEI LES PAPILLONS BLANCS OUEST 44	440049260	FOYER DE VIE KERGESTIN	HERBIGNAC
		440012706	ESAT DE SAILLE	GUERANDE
		440032969	EAM BEAUSEJOUR	GUERANDE
		440032977	SAESAT DE SAILLE	GUERANDE
		440053957	EANM BEAUSEJOUR	GUERANDE
		440007540	ESAT DU BRIVET	PONTCHATEAU
		440032290	SESSAD LUCIEN DESMONTS	ST NAZAIRE
		440003226	ESAT OCEANIS	ST NAZAIRE
		440000990	IME LUCIEN DESMONTS	ST NAZAIRE
		440036465	SAESAT OCEANIS	ST NAZAIRE
		440036184	SAESAT DU BRIVET	PONTCHATEAU
		440034387	FAH COET ROZIC	PONTCHATEAU
		440035939	FOYER DE VIE LA SOURCE DE GUIDAS	ST GILDAS DES BOIS
		440041648	SAVS APEI OUEST 44	ST NAZAIRE
		440053981	EANM GABRIEL FAURE	ST NAZAIRE
		440060077	SAMSAH APEI OUEST	ST NAZAIRE
		440001543	AIEPA	440002681
440027381	SSIAD CHAUMES EN RETZ			Arthon en Retz / CHAUMES EN RETZ
440003325	ASSOCIATION LE BON PASTEUR	440009462	EHPAD DU BON PASTEUR	NANTES
440003168	ASSOCIATION CHAMPFLEURI	440024636	EHPAD CHAMPFLEURI	VIEILLEVIGNE
440005759	ASSOCIATION MR LA ROSELIERE	440026839	EHPAD LA ROSELIERE	PONT SAINT MARTIN
440001634	ASSOCIATION MR STE ANNE	440002814	EHPAD SAINTE ANNE	ST MARS DE COUTAIS
440001774	ASSOCIATION POUR EPANOUISSEMENT PERSONNE AGEE	440002954	EHPAD LES RIVES DE L'ERDRE	NANTES
440001576	ASSOCIATION RESIDENCE SAINTE FAMILLE	440002731	EHPAD LA SAINTE FAMILLE	TEILLE
440045599	ASSOCIATION STE FAMILLE DE GRILLAUD	440045607	EHPAD STE FAMILLE DE GRILLAUD	NANTES

850009010	CH LOIRE VENDEE OCEAN	440021210	EHPAD CH LOIRE VENDEE OCEAN	MACHECOUL SAINT MEME
440000669	EHPAD RESIDENCE VALLEE DU DON	440000354	EHPAD DE LA VALLEE DU DON	GUEMENE PENFAO
690793435	FONDATION OVE (44 - 85)	440024693 440013498 440017614 440017622 440054021 850020421 850025420	ITEP LAMORICIERE ANNEXE DITEP / ERDRE ANNEXE DITEP / GAUDINET ANNEXE DITEP LANDREAU SESSAD ST PHILBERT SESSAD GALILEE FAM DAMIEN SEGUIN	NANTES NANTES NANTES NANTES ST PHILBERT DE GRAND LIEU CHALLANS LUCON
440001311	MAISON ST CHARLES	440028868	EHPAD ST CHARLES	MISSILLAC
440000370	RESIDENCE DE LA ROCHEFOUCAULD	440021293	EHPAD LA ROCHEFOUCAULD	PLESSE
440001931	RESIDENCE VAL D'EMILIE	440003200	EHPAD LE VAL D'EMILIE	DERVAL
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE (44 - 49)	440036606 440041911 440042463 440034817 440033892 440051845 440052686 490542693 490542735 490008737 490541299 490538493 490539301 490540382 440042430 440042604 490000098 440040400 440037810 440033397 440046126 440023869 440053056 440059343 490011335 490542750 490535762 490532090 490532033 490531944 490531936 490015484 490525011 490014818 490016417 490016300 490016516 490019817	EANM-FV-AJ LES LOGIS SESAME EANM SAESAT SESAME EAM HORIZONS EANM FAH LOGIS SESAME LA MONTAGNE ESAT SESAME SERVICES EANM RESIDENCE REVE SAVS CRUCY FOURE SAAAIS-SAFEP MONTECLAIR CAMSP POLYVALENT DEPARTEMENTAL UEROS ARCEAU ANJOU FH UPHV ARCEAU ANJOU SSEFIS-SAFEP CHARLOTTE BLOUIN FOYER DE VIE PASTEL DE LOIRE SAMSAH ARCEAU ANJOU MAS HORIZONS SAVS PERSPECTIV CENTRE CHARLOTTE BLOUIN UEROS EAM HAMEAU SESAME ESAT LE TREMPIN DE L'ATLANTIQUE MAS HAMEAU SESAME EANM FV RESIDENCE DES GLYCINES ESAT LE TREMPIN DE L'ATLANTIQUE SAMSAH PERSPECTIV SERVICE AJ MAISON ROCHAS ESAT BORD DE LOIRE FAM MADELEINE ROCHAS ESAT ARCEAU ANJOU MAS MADELEINE ROCHAS ESAT MOULIN DU PIN FH RESIDENCE DU GRAND CHENE SAVS VERNANTES-BAUGE INSTITUT MONTECLAIR SAMSAH BORD DE LOIRE EAM PASTEL DE LOIRE SA ESAT LE GRAND CHENE MAS PASTEL DE LOIRE SESSAD TRES PRECOCE	BOUGUENAI LE PELLERIN ST HERBLAIN LA MONTAGNE LA MONTAGNE NANTES NANTES ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS BOUCHEMAINE ANGERS ST HERBLAIN ST SEBASTIEN SUR LOIRE ANGERS ST SEBASTIEN SUR LOIRE SUCE SUR ERDRE ST SEBASTIEN SUR LOIRE SUCE SUR ERDRE SAUTRON ST NAZAIRE ST SEBASTIEN SUR LOIRE MAUGES SUR LOIRE STE GEMMES SUR LOIRE MAUGES SUR LOIRE VERRIERES EN ANJOU MAUGES SUR LOIRE VERNANTES VERNANTES VERNANTES ANGERS ANGERS BOUCHEMAINE VERNANTES BOUCHEMAINE ANGERS

## PROGRAMME 2028

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE (44-49-72-85)	440056158	ITEP CELESTIN FREINET	ANCENIS ST GEREON
		440056166	SESSAD VENTS D'OUEST	ANCENIS ST GEREON
		490543113	SESSAD VENTS D'OUEST	ANGERS
		440049930	SESSAD VENTS D'OUEST	VALLET
		490000072	IME LES OCEANIDES-SITE BELIERE	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		490017464	SESSAD VENTS D'OUEST	BEAUPREAU EN MAUGES
		490018686	SESSAD VENTS D'OUEST	ST GEORGES SUR LOIRE
		490020237	IME LES OCEANIDES-SITE PROVINS	ECOULANT
		720007129	IME EPIONE	THORIGNE SUR DUE
		720000272	CMPP ESPACE FRANCOISE DOLTO	LE MANS
		720018852	CMPP FRANCOISE DOLTO	MAMERS
		720006329	SESSAD L'ENVOL - ECOMMOY	ECOMMOY
		720018886	MAS SIMONE VEIL	BOULOIRE
		720020833	SESSAD L'ENVOL	LE LUART
		720020841	SESSAD L'ENVOL LE MANS	LE MANS
		720022532	SIPFP LARENTIDES	BOULOIRE
		720022540	SIPFP DELTA	LA FERTE BERNARD
720022631	DISPOSITIF AUTOREGULATION	LE MANS		
850003070	CMPP ANDRES PONTOIZEAU	LA ROCHE SUR YON		
720023092	DAR	LE MANS		
440001394	ASS RESIDENCE TROIS RIVIERES	440002046	EHPAD LES TROIS RIVIERES	FEGREAC
440001667	ASSO THEOPHILE BRETONNIERE	440002848	EHPAD THEOPHILE BRETONNIERE	ST JULIEN DE CONCELLES
440002228	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	440003440	EHPAD LA PROVIDENCE	ROUANS
440000347	CH CORCOUE SUR LOGNE	440047561 440033843	EHPAD BEL AIR SSIAD CANTONS LEGE ST PHILBERT	CORCOUE SUR LOGNE CORCOUE SUR LOGNE
440000859	CH SAVENAY	440021111 440042133	EHPAD ANNE DE BRETAGNE SSIAD SAVENAY	SAVENAY SAVENAY
440011484	ETAB PUBLIC DEP AUTONOME LA VERTONNE	440036531 440033900 440035608	SAVS LA VERTONNE ESAT DE LA VERTONNE SAESAT DE VERTOU	VERTOU VERTOU VERTOU
440006294	ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL LEJEUNE	440049963 440033181 440045144 440053999	FAM LEJEUNE FOYER DE VIE L'OREE DU PIN SERVICE D'AIDE AUX AIDANTS FOYER DE VIE BEL AIR	CORCOUE SUR LOGNE CORCOUE SUR LOGNE CORCOUE SUR LOGNE CORCOUE SUR LOGNE
440000073	INSTITUT PUBLIC OCENS	440036598 440000107 440043164 440043172 440012847 440039618 440049674 440051738 440052439 440003747	SAMSAH OCENS IES DA OCENS SAFEP SSEFS DA OCENS SESSAD SAFEP S3AS DV OCENS CAMSP POLYVALENT OCENS ESRP OCENS ESPO OCENS SAVS OCENS CAMSP ANTENNE OCENS IES DV OCENS	NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NORT SUR ERDRE VERTOU
440003010	MAISON DES AGES ET DES CULTURES	440003077 440024602	EHPAD KER MARIA EHPAD ST JOSEPH	LA LIMOUZINIERE LEGE
440001790	RESIDENCE RETRAITE ST JOSEPH	440002996	EHPAD ST JOSEPH	LES TOUCHES

## PROGRAMME 2029

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
		440026938	FAH LES SIX FRENES	ANCENIS ST GEREON
		440003713	ESAT DU PAYS D'ANCENIS	ANCENIS ST GEREON
		440000123	IME PAUL ELUARD	ANCENIS ST GEREON
		440036309	FV LES 6 FRENES	ANCENIS ST GEREON
		440031540	FAH BLAIN	BLAIN
		440026946	FAH CHERE	CHAUMES EN RETZ
		440012714	ESAT HORTICAT	CHAUMES EN RETZ
		440033512	SAVS LES SIX FRENES	ANCENIS ST GEREON
		440034700	CAFS IME PAUL ELUARD	ANCENIS ST GEREON
		440035368	SAESAT ANCENIS	ANCENIS ST GEREON
		440060069	SAMSAH ADAPEI	ANCENIS ST GEREON
		440000164	IME LA GOUPILLAIS	BLAIN
		440026524	SESSAD NORD ADAPEI 44	BLAIN
		440048627	FV CAA BLAIN	BLAIN
		440044782	EANM LES MACHAONS	BOUAYE
		440044857	FV FAM LA CHARMELIÈRE	CARQUEFOU
		440053734	SAESAT HORTICAT	CHAUMES EN RETZ
		440054070	SAVS CHAUMES EN RETZ	CHAUMES EN RETZ
		440062594	UEMA BASSE-GOULAIN	BASSE GOULAIN
		440061257	ESAT DE TRANSITION	CARQUEFOU
		440032035	EANM LA GILARDERIE	BOUGUENAI
		440042315	SAVS BLAIN	BLAIN
		440022523	ESAT ATELIERS BLINOIS	BLAIN
		440037216	SAESAT DE BLAIN	BLAIN
		440017945	MAS SUD LOIRE - L'EPEAU	BOUGUENAI
		440053908	SAVS CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT
		440056042	SA ESAT CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT
		440052181	EANM RESIDENCE KORIA	COUERON
		440052637	FV RESIDENCE ERDAM	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440062206	EANM LA CHARMELIÈRE	CARQUEFOU
		440044170	ANNEXE IME VALLET	MOUZILLON
		440044188	ANNEXE IME VALLET	CLISSON
		440061265	ESAT LE CERCLE KARRE	NANTES
		440003739	ESAT LES ATELIERS DE LA MEE	CHATEAUBRIANT
		440031458	ESAT BIOCOT	GETIGNE
440018380	ADAPEILA	440026532	UEMA CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT
		440000131	IME LES PERRIÈRES	CHATEAUBRIANT
		440026474	CAFS IME LES PERRIÈRES	CHATEAUBRIANT
		440000149	IME CHANZY	NANTES
		440042687	FAH LES HESPERIDES	LEGE
		440046878	FAM LES LUCINES	MONTBERT
		440046035	MAS SUD LOIRE - LES LOGES	MONTBERT
		440011492	ESAT DE LEGE	LEGE
		440011823	FAH RENAC	CHATEAUBRIANT
		440049237	FAH RESIDENCE ERDAM	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440048775	MAS DIAPASON	GRANDCHAMPS DES FONTAINES
		440044824	FV LOROUX BOTTEREAU	LE LOROUX BOTTEREAU
		440051829	SAESAT GETIGNE	GETIGNE
		440051795	FAM DIAPASON	GRANDCHAMPS DES FONTAINES
		440054088	SAESAT LEGE	LEGE
		440054096	SAVS LES HESPERIDES	LEGE
		440005122	ESAT ATELIERS DU LANDAS	REZE
		440007490	ESAT ATELIERS DE LA CHOLIÈRE	ORVAULT
		440007508	FAH RESIDENCE LE TILLAY	ST HERBLAIN
		440000636	IME LE TILLAY	ST HERBLAIN
		440002350	IME LES BARBUSSIÈRES	ST HILAIRE DE CHALEONS
		440027407	SAVS REZE	REZE
		440000172	IME AR MOR	ST HERBLAIN
		440026557	SESSAD SUD LOIRE	ST HILAIRE DE CHALEONS
		440040723	SESSAD POLE NANTAIS - ANTENNE SUD	NANTES
		440040970	EAM CAA NORT SUR ERDRE	NORT SUR ERDRE
		440040434	SESSAD POLE NANTAIS - ANT. NORD	ST HERBLAIN
		440034692	CAFS POLE NANTAIS	NANTES
		440012722	ESAT NANT'EST	NANTES
		440034874	FV LA RABOTIÈRE	ST HERBLAIN
		440035392	FAM LA HAUTE MITRIE	NANTES
		440032944	ESAT CATOUEST	ST HERBLAIN
		440048668	EANM JULES VERNE	ORVAULT
		440035699	FV ST DONATIEN	NANTES
		440045102	SAESAT NANTTEST	NANTES
		440036259	EANM FARADOR	ORVAULT
		440048569	SAVS PASSERELLE POUR L'EMPLOI	NANTES

		440035459	SAESAT LA CHOLIERE	ORVAULT
		440026359	ESAT PASSERELLE POUR L'EMPLOI	NANTES
		440050391	SESSAD APIC'S 44	NANTES
		440050995	IME ILE DE NANTES	NANTES
		440053114	EANM CANTENI	NANTES
		440053932	EANM LA HAUTE MITRIE	NANTES
		440056018	MAS CAA NORT/ERDRE	NORT SUR ERDRE
		440062214	EANM NORT SUR ERDRE	NORT SUR ERDRE
		440005502	ESAT LES IRIS	THOUARE SUR LOIRE
		440000214	IME LES DORICES	VALLET
		440000115	IME LA BAUCHE DE ROUET	LES SORINIERES
		440042422	ANNEXE ESAT PAYS D'ANCENIS	LOIREAUXENCE
		440017937	FV STE PAZANNE	STE PAZANNE
		440033306	FV RESIDENCE SEVRIA	VERTOU
		440033793	FAH VALLET	VALLET
		440007516	FAH RESIDENCE SEVRIA	VERTOU
		440049229	FV VALLET	VALLET
		440044816	SAVS VALLET	VALLET
		440052348	INTERNAT POLE NANTAIS	LES SORINIERES
		440052355	UEMA STEPHANE HESSEL	ST HERBLAIN
		440052207	SASP DE REZE	REZE
		440060226	EANM LES JARDINS D'ELISA	STE LUCE SUR LOIRE
		440062065	EANM LA GILARDERIE	REZE
440001485	ARRIA	440002343	ITEP LES PERRINES	NANTES
		440046357	SESSAD TDI-TSA ARRIA	ORVAULT
		440003812	ITEP LE CARDO	ORVAULT
		440042232	SESSAD ITEP ARRIA	ORVAULT
		440046886	CASIM ARRIA	NANTES
		440062040	DAR	ORVAULT
		440049682	IME HORS LES MURS	ORVAULT
		440049021	CAFS ARRIA	ORVAULT
		440048916	LISEC ITEP ARRIA	ORVAULT
440001873	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE	440003101	EHPAD FOYER DE LA PERRIERE	HERIC
440002277	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE	440003598	EHPAD L'IMMACULÉE	VILLENEUVE EN RETZ
440001709	ASSOCIATION D'ENTRAIDE ST PAUL	440002889	EHPAD SAINT PAUL	REZE
440005726	ASS GESTIONNAIRE DE LA COTE DE JADE	440026318	EHPAD LA COTE DE JADE	LA PLAINE SUR MER
440000156	ASSOCIATION DU CENRO	440000206	IME CENRO	VERTOU
		440034726	CAFS DU CENRO	VERTOU
		440047785	SESSAD DU CENRO	VERTOU
440000248	ASSOCIATION HENRI WALLON	440011997	CAMSP HENRI WALLON	NANTES
		440024677	CMPP HENRI WALLON	NANTES
440000966	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	440024586	IME JEUNESSE ET AVENIR	LA BAULE
		440035087	DITEP KER RIVAUD	LA BAULE
		440032951	ESAT JEUNESSE ET AVENIR	GUERANDE
		440033827	CAFS JEUNESSE ET AVENIR	GUEMENE PENFAO
		440024008	SESSAD JEUNESSE ET AVENIR	GUERANDE
		440049278	IME GUENOUVRY	GUEMENE PENFAO
		440050300	ITEP AZUR TREPIED	GUERANDE
		440028819	SIFFP JEUNESSE ET AVENIR	LE POULIGUEN
		440050516	SESSAD JEUNESSE ET AVENIR	NOZAY
		440049146	SAVS JEUNESSE ET AVENIR	ST NAZAIRE
		440041358	SASP	ST NAZAIRE
440059608	DISPOSITIF D'AUTORÉGULATION	ST NAZAIRE		
440018646	ASSOCIATION L'ETAPE	440001162	ESAT L'ETAPE TOURNIERE	CARQUEFOU
		440037919	SAESAT L'ETAPE TOURNIERE	CARQUEFOU
		440038354	SAVS ETAPE	NANTES
		440017671	FAI SAHIC L'ETAPE	NANTES
		440052280	SAMSAH ILE DE NANTES	NANTES
		440052645	SASP L'ETAPE	NANTES
		440052660	EANM 'HABITAT REGROUPÉ'	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
440001352	ASSOCIATION MARIE MOREAU	440049369	ITEP PAYS DE RETZ	PAIMBOEUF
		440046340	SESSAD MARIE MOREAU	ST NAZAIRE
		440030476	ESAT MARIE MOREAU	ST NAZAIRE
		440001105	IME MARIE MOREAU	ST NAZAIRE
		440041051	ESAT ANNEXE MARIE MOREAU	TRIGNAC
		440040491	SAVS MARIE MOREAU	ST NAZAIRE
440033249	ITEP MARIE MOREAU	ST NAZAIRE		
440006310	ASSOCIATION RESIDENCE DU DON	440033413	EHPAD DU DON	ISSE
440002012	ASSOCIATION NOTRE DAME DU DON	440003416	EHPAD NOTRE DAME DU DON	MOISDON LA RIVIERE
		440041242	SSIAD MOISDON LA RIVIERE	MOISDON LA RIVIERE
		440045136	FV NOTRE DAME DU DON	PETIT AUVERNE

440018661	ASSOCIATION OEUVRES DE PEN BRON	440055937	IME LA FLEURIAYE	CARQUEFOU
		440052835	SESSAD LA FLEURIAYE	CARQUEFOU
		440038040	EANM RÉSIDENCE ERDRE ET CENS	NANTES
		440049120	SAVS DE PEN BRON	NOZAY
		440053338	SESSAD LES TILLEULS	NORT SUR ERDRE
		440000032	IME ALEXIS RICORDEAU	LOIREAUXENCE
		440000040	IME LE VAL DE SEVRE	VERTOU
		440042786	ESAT VAL DE VAY	VAY
		440041184	SESSAD ALEXIS RICORDEAU	LOIREAUXENCE
		440040632	IEM IPEAP L'ESTRAN	ST NAZAIRE
440053130	SESSAD LES PITCHOUNS	ST NAZAIRE		
440054104	SAESAT VAY	VAY		
750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (44 – 53)	440035988	EAM NOTRE DAME DE TERRE NEUVE	CHAUVE
		440001154	FV NOTRE-DAME-DE-TERRE NEUVE	CHAUVE
		440040517	FOYER DE VIE LE CHENE VERT	LE PELLERIN
		440049815	EANM LES AMARRES	TRIGNAC
		530033034	SERDAA	LAVAL
		530010420	SAVS DV 53	LAVAL
530008861	SAS HANDICAPS RARES	LAVAL		
440053643	CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE (44-49)	440021277	EHPAD LES COROLLES	ANCENIS
		440002640	EHPAD LE DAUPHIN	LOIREAUXENCE
		440003564	EHPAD DU HAVRE	OUDON
		490536075	EHPAD CH AIME JALLOT	CANDE
440003267	CENTRE HOSPITALIER PIERRE DELAROCHE	440047579	EHPAD HL PIERRE DELAROCHE	CLISSON
440042141	CH SEVRE ET LOIRE	440017960	MAS DE L'HÔPITAL SÈVRE ET LOIRE	LE LOROUX BOTTEREAU
440000289	CHU DE NANTES	440012946	CAMSP CENTRE HOSPITALIER DE NANTES	NANTES
440004315	EPMS ESAT FOYERS LA SOUBRETIÈRE	440047165	EAM LE HAMEAU	BOUVRON
		440040566	MAS OPALINE	SAVENAY
		440021376	LA RESIDENCE MOZAIK	SAVENAY
		440040483	FV ACC JOUR LA SOUBRETIÈRE	SAVENAY
		440021103	FOYER DE VIE LA SOUBRETIÈRE	SAVENAY
		440012573	ESAT LA SOUBRETIÈRE	SAVENAY
		440033637	SAVS MOZAIK	SAVENAY
		440044519	EAM TOPAZE	SAVENAY
		440054013	SAESAT DE LA SOUBRETIÈRE	SAVENAY
440000263	EPSYLAN	440056869	MAS BLAIN	BLAIN
440030229	ETAB PUBLIC MEDICO SOCIAL L'EHRETIA	440032670	FV RESIDENCE JEAN SEROUX	CHATEAUBRIANT
		440051928	SASP	CHATEAUBRIANT
		440060051	SAMSAH EHRETIA	CHATEAUBRIANT
		440043727	EAM DU MARTRAIS	LE GAVRE
		440044766	FV RESIDENCE DU MARTRAIS	LE GAVRE
		440056091	FV RESIDENCE LA GAUDINAIS	ST AUBIN DES CHATEAUX
750065591	FONDATION ANAIS (44 – 72)	440037844	MAS ANAIS D'ANCENIS-SAINT GÉRÉON	ANCENIS ST GEREON
		720008663	FV ANAIS DE THORIGNÉ-SUR-DUÉ	THORIGNE SUR DUE
		720016872	FV ANAIS DE LUCHÉ-PRINGÉ	LUCHE PRINGE
		720015445	FV ANAIS DE MARCON	MARCON
		720014703	ESAT ANAIS DE COULAINES	COULAINES
		720014315	FV ANAIS DE BEAUMONT SUR SARTHE	BEAUMONT SUR SARTHE
		720014307	FV ANAIS DE LE LUART	LE LUART
		720014323	FV ANAIS DE SOUGÉ-LE-GANELON	SOUGE LE GANELON
		720017698	FV ANAIS SAINT PAVACE	ST PAVACE
		720005719	FH ANAIS DE COULAINES	COULAINES
		720018928	SAVS ANAIS DU MANS	LE MANS
		920809829	FONDATION PERCE NEIGE	440034742
440040764	FAM BLANC			LA CHAPELLE SUR ERDRE
440036069	FOYER DE VIE BLEU			LA CHAPELLE SUR ERDRE
750052037	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU (44 – 49)	440032589	EANM FV HEBAC ST JEAN DE DIEU	LE CROISIC
		440032597	MAS ST JEAN DE DIEU	LE CROISIC
		440044493	FAM CENTRE ST JEAN DE DIEU	LE CROISIC
		490002524	EEAP LA TREMBLAYE	ANGERS
		490543303	MAS LES ROMANS	SAUMUR
		490020336	SITE MAS LES ROMANS	SAUMUR
440028538	HOPITAL INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ILE	440021186	EHPAD HIC DE LA PRESQU'ILE	GUERANDE
		440021350	EHPAD HIC DE LA PRESQU'ILE	LE CROISIC
		440040913	SSIAD HIC DE LA PRESQU'ILE	GUERANDE

440041531	HOPITAL INTERCOMMUNAL DU PAYS DE RETZ	440032407	EHPAD ANCRE DE JADE	PORNIC VILLENUEVE EN RETZ PAIMBOEUF SAINT PERE EN RETZ
		440021301	EHPAD LA BAIE	
		440021129	EHPAD MER ET ESTUAIRE	
		440041333	EHPAD LES HORTENSIAIS	
440004711	MAS FRAICHE PASQUIER	440017952	MAS FRAICHE PASQUIER	COUERON
440007482	PSY'ACTIV	440044725	ESAT SUD LOIRE	ST JULIEN DE CONCELLES

N° ARS-PDL/DOS/AES/482/2024/PDL

## ARRETE

**Annule et remplace l'arrêté N° ARS-PDL/DOS/AES/480/2024/PDL fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 4 décembre 2023, modifié par l'arrêté du 29 février 2024, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-7 et R. 162-34-11 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023, modifié par l'arrêté du 29 février 2024, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

## Arrête

### Article 1

La liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés, prise sur la base de la liste fixée par l'arrêté modifié du 4 décembre 2023 susvisé, et en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale figure aux annexes I à VI du présent arrêté.

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le

31 DEC. 2024

Le Directeur général,

Jérôme JUMEL

Annexe I – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité de balnéothérapie

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
440000255	C.R.R.F. LA TOURMALINE	2023
440000701	ETABLISSEMENT DE SSR ROZ ARVOR	2023
440003291	CHU DE NANTES - SITE SAINT-JACQUES	2023
440043123	E.S.E.A.N.	2023
440053387	CMPR COTE D'AMOUR	2023
440059319	SSR CONFLUENT LNA	2023
490531910	CENTRE LES CAPUCINS	2023
530000264	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	2023
720000413	CENTRE MEDICAL F.GALLOUEDEC	2023
720000744	CENTRE DE L'ARCHE	2023
720016138	CENTRE GALLOUEDEC SITE POLE SANTE SUD	2023
850000357	CTRE READAPTATION VILLA NOTRE DAME	2023
850000399	CENTRE SSR DE LA CHIMOTAIE	2023
850002403	CENTRE DE MPR LE CLOUISIS	2023

Annexe II – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'isocinétisme

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
440003291	CHU DE NANTES - SITE SAINT-JACQUES	2023
440053387	CMPR COTE D'AMOUR	2023
530000264	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	2023
720000470	CENTRE HOSPITALIER MAMERS	2023
720000744	CENTRE DE L'ARCHE	2023
720016138	CENTRE GALLOUEDEC SITE POLE SANTE SUD	2023
850000357	CTRE READAPTATION VILLA NOTRE DAME	2023

Annexe III – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'analyse quantifiée de la marche et du mouvement

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
440003291	CHU DE NANTES - SITE SAINT-JACQUES	2023	1 et 2
490531910	CENTRE LES CAPUCINS	2023	1
720000744	CENTRE DE L'ARCHE	2023	1 et 2

Annexe IV – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation assistée du membre supérieur

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
440003291	CHU DE NANTES - SITE SAINT-JACQUES	2023	1 et 2
440053387	CMPR COTE D'AMOUR	2023	1 et 2
490531910	CENTRE LES CAPUCINS	2023	2
720000413	CENTRE SSR FRANCOIS GALLOUEDEC - PARIGNE	2024	1 et 2
720000744	CENTRE DE L'ARCHE	2023	1 et 2
850000357	CTRE READAPTATION VILLA NOTRE DAME	2023	1 et 2
850002403	CENTRE DE MPR LE CLOUSIS	2023	2

Annexe V – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation intensive des membres inférieurs

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
440003291	CHU DE NANTES - SITE SAINT-JACQUES	2023
440053387	CMPR COTE D'AMOUR	2023
720000744	CENTRE DE L'ARCHE	2023

Annexe VI – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation du retour à la conduite automobile

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	SIMULATEUR ET/OU VÉHICULE
440003291	CHU DE NANTES - SITE SAINT- JACQUES	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
440053387	CMPR COTE D'AMOUR	2023	VEHICULE
720000744	CENTRE DE L'ARCHE	2023	SIMULATEUR
720016138	CENTRE GALLOUEDEC SITE POLE SANTE SUD	2023	VEHICULE
720000413	CENTRE GALLOUEDEC SITE PARIGNE	2023	VEHICULE
850002403	CENTRE DE MPR LE CLOUSIS	2023	SIMULATEUR

**ARS-PDL/DOS/AES/483/2024/PDL**

## **ARRÊTÉ**

### **Portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-9, L. 6122-11, D. 6121-6 à D. 6121-10, R. 6122-25 à R. 6122-26, R. 6122-29 à R. 6122-31 ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2023/27, en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire révisé 2023-2028, composé notamment du schéma régional de santé (SRS) et de son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 9 février 2024 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation des activités de soins ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

CONSIDÉRANT que les promoteurs sollicitant une des autorisations énumérées par arrêté n° ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44, devront déposer une demande d'autorisation pour l'activité concernée dans la présente fenêtre de dépôt conformément aux implantations disponibles ; que toute structure préalablement autorisée devra solliciter une ré-autorisation sur le fondement des textes en vigueur pour exercer les activités et mentions susmentionnées ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2024-268 prévoit en lieu et place d'une procédure de ré-autorisation, une reprise de durée de vie initiale des autorisations concernant certaines activités ou modalités et l'application des procédures de renouvellement ;

CONSIDÉRANT que les promoteurs devront solliciter le renouvellement de leurs autorisations, selon deux types de procédures de demande de renouvellement :

- une procédure de droit commun pour l'autorisation dont l'échéance ou la date limite de dépôt de dossier n'est pas dépassée. Le promoteur dépose au fil de l'eau et au plus tard 14 mois avant l'échéance de son autorisation, une demande de renouvellement simplifié ;
- une procédure de renouvellement dérogatoire pour l'autorisation dont la date d'échéance ou la date limite de dépôt de dossier est dépassée. Le promoteur dépose une demande de renouvellement simplifiée dans la première fenêtre de dépôt dédiée à l'activité de soins concernée ;

CONSIDÉRANT que tous les dossiers seront à déposer sur la plateforme nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse : <https://si-autorisations.sante.gouv.fr>) ;

### Arrête


**Article 1er** : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds est établi comme il apparaît dans l'annexe suivante :

- traitement du cancer.

**Article 2** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 décembre 2024

P/le directeur de l'offre de soins,

  
Audrey SERVEAU  
Responsable du département  
Accompagnement des établissements  
de santé  
Direction de l'Offre de Soins

## **ANNEXE RELATIVE AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS POUR LES TERRITOIRES DE SANTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**

Le présent bilan contient les objectifs quantitatifs de l'offre de soins exprimés en nombre d'implantations autorisées à ce jour, par activité de soins (art R.6122-25 activité de soins soumises à autorisation relevant du SRS) et par équipement matériel lourd (art R.6122-26 du CSP), et en nombre d'implantations prévues à échéance du SRS.

Remarques :

- Il faut entendre par implantation, un site géographique d'exercice.
- Au regard de la réforme des autorisations, il n'y a plus de distinction entre les formes d'hospitalisation à temps complet et/ou d'alternatives à l'hospitalisation.
- Les activités concernées par une réforme des autorisations et ne figurant pas dans le décret du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la réforme des autorisations relèvent d'une demande initiale d'autorisation : tous les titulaires doivent déposer une nouvelle demande d'autorisation :  
→ Traitement du cancer.

Les activités concernées par une réforme des autorisations et figurant dans le décret du 25 mars 2024 relèvent d'une demande de renouvellement d'autorisation

→ Traitement du cancer : modalités « radiothérapie externe » et « curiethérapie » adulte.

Elles sont comptabilisées dans la colonne « implantations géographiques autorisées ».

Par principe, les autorisations de ces activités de soins reprendront leur durée de vie initiale et feront l'objet d'un simple renouvellement à leur échéance.

Cependant, pour les autorisations dont le renouvellement aurait dû intervenir entre la publication de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 précitée et le 27 décembre 2023, les titulaires doivent déposer une demande de renouvellement simplifiée sur la plateforme nationale SI-Autorisations : <https://si-autorisations.sante.gouv.fr>

- La colonne « Demandes recevables en termes de nouvelles implantations », recouvre les demandes initiales d'autorisation.

ANNEXE

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

TRAITEMENT DU CANCER

MODALITE CHIRURGIE ONCOLOGIQUE – mention A										
Territoires de santé	Implantations géographiques prévues par le PRS3									Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
	Digestif	Thorax	ORL	Urologie	Sein	Gynéco	Hors seuil			
LOIRE-ATLANTIQUE	1	4	1	1	8	5	11			OUI
MAINE-ET-LOIRE	0	2	1	1	6	3	8			OUI
MAYENNE	1	1	1	1	1	1	4			OUI
SARTHE	1	3	1	0	3	2	5			OUI
VENDEE	1	1	2	3	4	3	5			OUI

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

**TRAITEMENT DU CANCER (suite)**

<b>MODALITE CHIRURGIE ONCOLOGIQUE – mention B**</b>											
Territoires de santé	Implantations géographiques prévues par le PRS3										Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
	Digestif	Thorax	ORL	Urologie	Sein	Gynéco	Hors seuil				
LOIRE-ATLANTIQUE	7	1	5	7	0	3	0	0			OUI
MAINE-ET-LOIRE	7	1	3	3	0	2	0	0			OUI
MAYENNE	2	0	0	1	0	0	0	0			OUI
SARTHE	3	0	2	3	0	1	0	0			OUI
VENDEE	4	0	1	2	0	0	0	0			OUI

\*\* les actes de la mention supérieure intègrent ceux de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

TRAITEMENT DU CANCER (suite)

MODALITE RADIOTHERAPIE EXTERNE				
Territoire de santé	Mention A		Mention C	
	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	3	NON	1	OUI
MAINE -ET- LOIRE	2	NON	0	NON
MAYENNE	1	NON	0	NON
SARTHE	1	NON	0	NON
VENDEE	1	NON	0	NON

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

TRAITEMENT DU CANCER (suite)

MODALITE CURIETHERAPIE				
Territoire de santé	Mention B		Mention C	
	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	NON	0	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	NON	0	NON
MAYENNE	0	NON	0	NON
SARTHE	0	NON	0	NON
VENDEE	0	NON	0	NON

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

**TRAITEMENT DU CANCER (suite)**

Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMS) / Chimiothérapie				
Territoires de santé	Implantations géographiques prévues par le PRS3			Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
	Mention A	Mention B ***	Mention C	
LOIRE-ATLANTIQUE	5	1	1	OUI
MAINE-ET-LOIRE	4	1	1	OUI
MAYENNE	2	0	0	OUI
SARTHE	2	0	0	OUI
VENDEE	2	0	0	OUI

\*\* les actes de la mention supérieure intègrent ceux de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

**ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/78/2024/85**

portant modification de la licence n° 85#000299 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-033 du 23 septembre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86 das n° 287 en date du 20 mai 1986 octroyant la licence n° 85#000299 à l'officine de pharmacie sise Place du Dr. Brechoteau à COËX (85220) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier reçu le 14 novembre 2024 par lequel la SELARL PHARMACIE ROUXEL, représentée par Mme Aude ROUXEL, sollicite la modification de la licence n° 85#000299 afin de prendre en compte le changement de la numérotation de la place où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à COËX (85220) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de COËX (85220) en date du 14 novembre 2024 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 86 das n° 287 en date du 20 mai 1986 portant licence n° 85#000299 est modifié comme suit :

Les termes :

**« 7, Rue Pasteur, Place du Dr. Brechoteau »**

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

**« 6, Place du Docteur Brechoteau »**

Le reste de la licence est sans changement.

**ARTICLE 2** : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **2 JAN. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
L'Adjointe à la responsable du département accès aux soins primaires



**Béatrice BONNAVAL**

**ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/80/2024/49**

portant modification de la licence n° 49#000277 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-033 du 23 septembre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° SG-BI/84-416 en date du 20 mars 1984, modifié par l'arrêté n° ARS/PDL/DAS/ASP/A-48/2017/49 en date du 28 août 2017, octroyant la licence n° 49#000277 à l'officine de pharmacie sise 8 rue d'Anjou, Bouzillé à ORÉE D'ANJOU (49530) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant la demande par démarches simplifiées du 14 novembre 2024 par laquelle la SARL PHARMACIE DE BOUZILLE, en la personne de son représentant légal Monsieur Franklin Adriamisy, sollicite la modification de la licence n° 49#000277 afin de prendre en compte le changement de la numérotation de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'il exploite à Bouzillé, commune déléguée d'OREE EN ANJOU (49530) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune d'OREE-D'ANJOU (49530) en date du 20 novembre 2024 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° SG-BI/84-416 en date du 20 mars 1984, modifié par l'arrêté n° ARS/PDL/DAS/ASP/A-48/2017/49 en date du 28 août 2017, portant licence n° 49#000277 est modifié comme suit :

Les termes :

**« 8 rue d'Anjou, Bouzillé à ORÉE D'ANJOU (49530) »**

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

**« 1008, rue d'Anjou - Bouzillé à ORÉE-D'ANJOU (49530) »**

Le reste de la licence est sans changement.

**ARTICLE 2** : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **2 JAN. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
L'adjointe à la responsable du département Accès aux soins primaires



**Béatrice BONNAVAL**

**ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/74/2024/44**

portant modification de la licence n° 44#000170 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-033 du 23 septembre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 1942 octroyant la licence n° 44#000170 à l'officine de pharmacie sise 2 rue de Rennes à NANTES (44300) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le dossier déposé sur « démarches simplifiées » le 10 octobre 2024 par lequel la SELAS Pharmacie du Rond Point de Rennes sollicite la modification de la licence n° 44#000170 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à NANTES (44300) ;

Considérant l'attestation de la Ville de NANTES en date du 10 octobre 2024, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 2 Boulevard Robert Schuman » à Nantes (44300) ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral en date du 29 avril 1942 portant licence n° 44#000170 est modifié comme suit :

Les termes :

« Nantes, 2, rue de Rennes »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 2, Boulevard Robert Schuman à NANTES (44300) »

Le reste de la licence est sans changement.

**ARTICLE 2** : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 03 janvier 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
L'adjointe à la responsable du département Accès aux soins primaires,



**Béatrice BONNAVAL**

## ARRETE N°ARS-PDL/DAMS/PPH/169-2024/44

**Portant extension non importante de la capacité d'accueil de la maison d'accueil spécialisé de la Sèvre (FINESS ET 440037836) portée par l'APAJH 44 (FINESS EJ 440018612)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article D313-2 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS-PH/n°30/2016/44 portant extension de la capacité d'accueil de jour de la Maison d'accueil spécialisé de la Sèvre sise à Rezé et gérée par l'APAJH 44 (Finess EJ : 44 001 861 2) ;

**Vu** le Projet régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2024-030 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Considérant** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Loire-Atlantique (44) et l'association APAJH de Loire-Atlantique en date du 11/12/2020 ;

**Sur proposition** de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la capacité de la maison d'accueil spécialisée de la Sèvre (FINESS n°440037836) portée par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH 44) est augmentée d'une place.

La MAS est ainsi autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une capacité de 54 places permettant l'accueil et l'accompagnement de personnes vivant avec un polyhandicap, selon les modalités suivantes :

- 37 places d'hébergement permanent ;
- 12 places d'accueil de jour ;
- 5 places d'hébergement temporaire (à partir de 16 ans).

Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Raison sociale	Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH 44)
N° FINESS EJ	440018612
N° FINESS ET	440037836
Catégorie d'établissement	<b>255</b> Maison d'accueil spécialisée (MAS)

<b>Mode de fonctionnement</b>	11 – Hébergement complet internat	21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	45 – Accueil temporaire avec et sans hébergement
<b>Code clientèle</b>	500 Polyhandicap	500 Polyhandicap	500 Polyhandicap
<b>Capacités</b>	37	12	5

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

**ARTICLE 3** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 6 JAN. 2025**

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

**Benjamin MEYER**  
Responsable du département  
« Parcours des Personnes  
en situation de Handicap »  
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

**Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale**  
Département Parcours des Personnes Agées

**ARS-PDL/DASM/PPA/171-2024/72**  
**ANNULE ET REMPLACE l'arrêté ARS – PDL/DASM/PPA/158-2024/72**  
autorisant le regroupement des cinq autorisations de SSIAD détenues par l'association SOSAN  
SCAD 3 (720013218)  
SSIAD du BOCAGE SABOLIEN (720011709)  
SSIAD ASIDPA de Spay (720008960)  
SSIAD de la Flèche (720008747)  
SSIAD ASIDPA Conlie (720008952)  
sous une même entité géographique **SSIAD ASIDPA de Spay**  
**(FINESS EJ : 720008390 - FINESS ET : 720008960)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°08/3424 du 07 juillet 2008 portant extension de capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile de la Flèche, géré par l'ASIDPA des cantons de la Flèche / Malicorne ;
- VU** l'arrêté n°09-4814 du 20 octobre 2009 portant extension de la capacité du Service de Soins coordonnés à domicile du Mans SCAD III géré par l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/MA/PA/2010/n°62/72 du 31 décembre 2010 portant transfert de gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, du SSIAD de CONLIE à l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe pour une capacité de 50 places dont 2 places pour personnes en situation de handicap ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS/PA/19/2012/72 du 5 mars 2012 portant autorisation d'extension de 10 places de « soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de CONLIE géré par l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe (AHSS) ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°103-2012/72 du 22 août 2012 portant transfert d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de LA FLECHE au profit de l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe (AHSS) ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°30-2014/72 du 12 mai 2014 portant extension de 4 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Pays Sabolien » à Sablé sur Sarthe géré par l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe (AHSS) ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/66/2024/72 du 5 juin 2024 portant extension de 6 places de SSIAD pour personnes en situation de handicap du SSIAD ASIDPA de SPAY géré par SOSAN ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration autorisant le regroupement des cinq autorisations de SSIAD détenues par SOSAN sous un seul et même site géographique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** la demande de regroupement des cinq autorisations de SSIAD sous une même entité géographique (SSIAD ASIDPA de Spay : 720008960) déposée par SOSAN en date du 19 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'association SOSAN remplit les conditions pour gérer les activités dont il demande le regroupement dans le respect des autorisations préexistantes, au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà d'autres services ;

**SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé ;

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation de regroupement des cinq autorisations de SSIAD au sein d'une même entité géographique (site ASIDPA de SPAY : 720008960) est accordée à l'association SOSAN (FINESS EJ : 720008390) et porte ainsi la capacité du SSIAD ASIDPA de Spay à **316 places pour personnes âgées de 60 ans et plus, 9 places de SSIAD pour personnes handicapées et 20 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité et à la date mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD de Spay pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus, pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes Alzheimer ou maladies apparentées est élargi et couvre désormais les territoires d'intervention du SSIAD SCAD 3 au Mans, du SSIAD du BOCAGE SABOLIEN, du SSIAD de la Flèche et du SSIAD de Conlie.

Article 4 : A compter de la date mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS juridique</b>	720008390
Dénomination	SOSAN
Adresse	92 rue Molière – 72000 LE MANS
Statut juridique	61
Numéro SIREN	775652266

<b>N° FINESS géographique</b>	720008960
Dénomination	SSIAD ASIDPA de Spay
Adresse	64bis rue de Guetteloup – 72100 LE MANS
Numéro SIRET	77565226600203
code catégorie établissement	354
code mode fixation des tarifs	54

### **Places pour personnes âgées de plus de 60 ans**

code discipline d'équipement	358
code mode de fonctionnement	16
code clientèle	700
capacité autorisée	316 places

### **Places pour personnes adultes en situation de handicap**

code discipline d'équipement	358
code mode de fonctionnement	16
code clientèle	010
capacité autorisée	9 places

**Places de soins de réhabilitation et d'accompagnement (ESA)**

code discipline d'équipement	357
code mode de fonctionnement	16
code clientèle	436
capacité autorisée	20 places

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 JAN. 2025

Pour la Directrice de l'Autonomie  
et de de Santé Mentale par intérim  
et par délégation,  
Le responsable du Département  
Parcours des Personnes Agées

Sébastien RIFOCHE



Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 53  
fixant la dotation globale de financement de 2024 du CADA  
géré par l'association FRANCE HORIZON  
situé au 41 rue Crossardière 53 000 LAVAL**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **7 juin 2021** autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **80 places N°FINESS 53 000 985 1** géré par l'association **FRANCE HORIZON** dans le département de la **Mayenne (53)** ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 03 octobre 2024, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du **14 octobre 2024** ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du **25 octobre 2024** ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA France Horizon de la Mayenne, sont autorisées comme suit :

<b>ANNEXE 1</b>	
<b>Arrêté de tarification</b>	
<u>Exercice budgétaire 2024</u>	Montant en euros
Nom de la structure : CADA France HORIZON 53	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>90 028,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	20 000,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>256 745,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 000,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>263 715,00 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>22 000,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>610 488,00 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>553 406,49 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	22 000,00 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<b>56 081,51 €</b>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>610 488,00 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>553 406,49 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>587 488,00 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à verser est fixée à 553 406,49 € dont 22 000 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté.

La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les **80** places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à 18,90 € par jour et par place.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 20,12 € (sur 365 jours).

**Article 3** : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104277883**

**Article 4** : Elle est versée sur le compte du CADA FRANCE HORIZON dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	FRANCE HORIZON
Forme juridique	Association
SIEGE	5, place du colonel Fabien 75010 Paris
N° SIRET	775 666 704 00 975
Code établissement	17515
Code guichet	90000
N° compte	08006909759
Clé RIB	69
IBAN	FR76 1751 5900 0008 0069 0975 969
BIC	CEPAFRPP751
Domiciliation	CE ILE DE FRANCE

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 48 957,33 € mois.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **10 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 54  
fixant la dotation globale de financement de 2024 du CADA  
géré par l'association France Terre d'Asile  
situé 16 place du Hercé 53100 Mayenne**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2002 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 230 places N°FINESS 53000 279 9 géré par l'association France Terre d'Asile dans le département de la Mayenne ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 03 octobre 2024, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 14 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du 25 octobre 2024 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA France Terre d'Asile de la Mayenne, sont autorisées comme suit :

<b>ANNEXE 1</b>	
<b>Arrêté de tarification</b>	
<u>Exercice budgétaire 2024</u>	Montant en euros
Nom de la structure : CADA France Terre d'Asile 53	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>125 121,73 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	4 910,50 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>885 420,02 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 000,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>892 219,22 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	91 000,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>97 910,50 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 902 760,97 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>1 789 540,38 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	57 910,50 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>12 130,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<b>61 090,59 €</b>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	<b>40 000,00 €</b>
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 902 760,97 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>1 789 540,38 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>1 792 720,47 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 789 540,38 € dont 57 910,50 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 230 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à 21,26 € par jour et par place.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 21,35 € (sur 365 jours).

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104277881**

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte du CADA France Terre d'Asile de la Mayenne dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	France TERRE D'ASILE (FTDA)
Forme juridique	Association déclarée
SIEGE	24, rue Marc Seguin – 75018 Paris
N° SIRET	784 547 507 00433
Code établissement	20041
Code guichet	00001
N° compte	4362748Y020
Clé RIB	50
IBAN	FR70 2004 1000 0143 6274 8Y02 050
BIC	PSSTFRPPPAR
Domiciliation	PARIS IDF CENTRE FINANCEIER 11 RUE BOURSEUL 75900 PARIS CEDEX 15

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 149 393,37 €/mois.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **10 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Christèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 55**  
**fixant la dotation globale de financement de 2024**  
**du centre provisoire d'hébergement**  
**géré par l'association France Terre d'Asile**  
**24, rue Marc Seguin - 75018 Paris**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 Juin 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (C.P.H.) N° FINESS 53009612 de 85 places, géré par l'association France Terre d'Asile dans le département de la Mayenne (53) ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 03 octobre 2024 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du **14 octobre 2024** ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CPH par courriel avec accusé de réception en date du **25 Octobre 2024** ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

<b><u>Annexe 1</u></b>	
<b><u>Arrêté de tarification</u></b>	
<b><u>Exercice budgétaire 2024</u></b>	<b>Montant en euros</b>
<b><u>CPH FTDA</u></b>	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>48 468,70 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>472 912,48 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>393 328,27 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>58 278,48 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>914 709,45 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>782 851,02 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>37 758,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<b>37 821,95 €</b>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	<b>56 278,48 €</b>
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>914 709,45 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>782 851,02 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>818 672,97 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 782 851,02 € dont 2 000,00 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les **85** places du centre provisoire d'hébergement sont financées, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à 25,16 € par jour et par place.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 26,39 € (sur 365 jours).

**Article 3** : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité : 030313090101
- domaine fonctionnel : 0303-02-21
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104277793**

**Article 4** :

Elle est versée sur le compte du CPH France Terre d'Asile dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	France Terre d'Asile
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 Juillet 1901
SIEGE	24 rue Marc Seguin 75018 Paris
N° SIRET	78454750700433
Code établissement	20041
Code guichet	00001
N° compte	4362748Y020
Clé RIB	50
IBAN	FR7020041000014362748Y02050
BIC	PSSTRPPPAR
Domiciliation	La banque postale Paris IDF Centre financier

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 68 222,74 €/mois.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **1 0 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 75  
fixant la dotation globale de financement de 2024 du centre d'accueil  
pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association  
Groupe SOS Solidarités dont le siège social est situé  
8 rue Jean Moulin 85000 LA ROCHE SUR YON  
SIRET N° 341 062 404 03779**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-DEETS-92 du 27 juillet 2023 portant autorisation de fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 44 places N° FINESSE : 85 003 158 4, géré par l'association Groupe SOS Solidarités dans le département de la Vendée ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 3 octobre 2024 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 14 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises par courrier avec accusé réception en date du 21 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 25 octobre 2024 ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Groupe SOS Solidarités, sont autorisées comme suit :

Arrêté de tarification	
<u>Exercice budgétaire 2024</u>	Montant en euros
Nom de la structure : GROUPE SOS SOLIDARITES	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>70 020,78</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	24 559,16
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>121 619,55</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	19 484,83
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>119 831,70</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	6 515,00
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>50 558,99</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>311 472,03 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>308 630,46 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	50 558,99 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>2 841,57 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	<b>0,00 €</b>
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>311 472,03 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>308 630,46 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025 retenue</b> (avec prise en compte ouvertures des 40 places en année pleine)	<b>311 710,00 €</b>

**Article 2:** Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **308 630,46 €** (dont 50 558,99 € de crédits non reconductibles).

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 40 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à 25,52 € par jour et par place, compte-tenu de l'ouverture progressive des places sur l'année 2024.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 21,35 € (sur 365 jours).

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104275508

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte du CADA dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	GROUPE SOS SOLIDARITES
Forme juridique	Association
SIEGE	9 rue Jean Moulin 85000 LA ROCHE SUR YON
N° SIRET	341 062 404 03779
Code établissement	42559
Code guichet	10000
N° compte	08026968349
Clé RIB	55
IBAN	FR76 4255 9100 0008 0269 6834 955
BIC	CCOPFRPPXXX
Domiciliation	Crédit coopératif

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 s'élève à **25 975,83 €/mois**.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **10 DEC. 2024**

Pour le directeur régional et par délégation,  
**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 76  
fixant la dotation globale de financement de 2024 du CADA  
géré par l'association VISTA,  
3 bis rue des Primevères 85340 LES SABLES D'OLONNE**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-DDETS-35 du 13 avril 2023 autorisant la fusion des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la Roche sur Yon (180 places) et Littoral des Sables d'Olonne (98 places) gérés par l'association VISTA pour une capacité de 278 places N°FINESS 85 001 323 6 géré par l'association VISTA dans le département de la Vendée ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 3 octobre portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 14 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 25 octobre 2024 ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA VISTA, sont autorisées comme suit :

<b>Arrêté de tarification</b>	
<b>Exercice budgétaire 2024</b> <b>Nom de la structure : Association VISTA</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>337 895,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	3 000,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>1 044 284,19 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 000,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>869 651,77 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	15 000,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>20 000,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 251 830,96 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>2 168 562,09 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	5 000,00 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>67 250,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>1 018,87 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	15 000,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 251 830,96 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>2 168 562,09 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>2 163 562,09 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **2 168 562,09 €**, dont 5 000 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction

mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 278 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 21,31 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours).

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 21,32 € (sur 365 jours).

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104275509.

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte du CADA VISTA dont les références sont les suivantes:

Nom ou raison sociale	CADA VISTA
Forme juridique	Association
SIEGE	3 bis rue des Primevères - 85340 LES SABLES D'OLONNE
N° SIRET	310 311 063 001 46
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08101389375
Clé RIB	20
IBAN	FR76 1444 5004 0008 1013 8937 520
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	Caisse d'Epargne

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 s'élève à 180 296,84 €/mois.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **10 DEC. 2024**

Pour le directeur régional et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du Pôle des Solidarités



**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 82  
fixant la dotation globale de financement de 2024  
du centre provisoire d'hébergement  
géré par l'association AREAMS – 785 Route de La Roche-sur-Yon  
85310 RIVES DE L'YON**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (C.P.H.) N°FINESS 85 002 743 4 de 120 places, géré par l'association AREAMS dans le département de la Vendée ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2021-2025, signé le 17 mars 2021 ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et asile » pour 2024 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 3 octobre 2024 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au C.P.H. par courriel avec accusé réception en date du 14 octobre 2024 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH AREAMS sont autorisées comme suit :

Arrêté de tarification	
<u>Exercice budgétaire 2024</u> <u>CPH AREAMS</u>	Montant en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>159 100,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>654 851,38 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>490 080,79 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	0,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 304 032,17 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>1 245 941,58 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>58 090,59 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 304 032,17 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>1 245 941,58 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>1 245 941,58 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 245 941,58 €, sans crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible de 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 135 places du centre provisoire d'hébergement sont financées, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours – DGF 2024), à 25,22 € par jour et par place.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 25,28 € (sur 365 jours).

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313090101
- domaine fonctionnel 0303-02-21
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104276060.

**Article 4 :**

Elle est versée sur le compte du CPH AREAMS dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	AREAMS
Forme juridique	Association
SIEGE	15, rue du Commerce – 85000 La Roche-sur-Yon
N° SIRET	750 093 312 004 29
Code établissement	14706
Code guichet	00132
N° compte	73956263325
Clé RIB	30
IBAN	FR76 1470 6001 3273 9562 6332 530
BIC	AGRIFRPP847
Domiciliation	CA ATLANTIQUE VENDEE

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 s'élève à 103 828,46 € / mois.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **10 DEC. 2024**

Pour le directeur régional et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIENNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 58  
fixant la dotation globale de financement de 2024 du CADA  
sis rue Lionnaise à Angers, géré par l'association  
ABRI DE LA PROVIDENCE, 11 cour des Petites Maisons, 49100 ANGERS**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA Abri de la Providence - N° FINESS 49 002 018 7), géré par l'association Abri de la Providence, dont le siège est situé 11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers, et l'arrêté modificatif du 6 juin 2017 portant la capacité autorisée à 135 places, dans le département de Maine-et-Loire ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 03 octobre 2024, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 14 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du 25 octobre 2024 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ABRI DE LA PROVIDENCE, sont autorisées comme suit :

<u>Exercice budgétaire 2024</u>	Montant en euros
<b>Nom de la structure : <u>CADA Abri de la Providence</u></b>	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>190 604,25 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>512 512,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 000,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>389 705,00 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>2 000,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 092 821,25 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>981 944,43 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	2 000,00 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>28 800,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>10 000,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<b>72 076,82 €</b>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 092 821,25 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>981 944,43 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>1 052 021,25 €</b>

**Article 2:** Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 981 944,43 € dont 2 000,00 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté.

La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 135 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à 19,87 € par jour et par place.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 21,35 € (sur 365 jours).

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104277578**

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte de l'association gestionnaire du CADA Abri de la Providence dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association Abri de la Providence
Forme juridique	association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901
SIEGE	11 Cour des Petites Maisons, 49100 ANGERS
N° SIRET	398 520 775 00014
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08102420306
Clé RIB	72
IBAN	FR76 1444 5004 0008 1024 2030 672
BIC	CEPA FRPP444
Domiciliation	Caisse d'Epargne

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 87 668,43 €/mois.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 59  
fixant la dotation globale de financement de 2024 du CADA  
France Horizon situé à SAUMUR et ANGERS  
géré par l'association France Horizon, 5 place du Colonel Fabien, 75010 PARIS**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015, autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), géré par l'association France Horizon, dont le siège est situé 5 place du Colonel Fabien, 75010 Paris, pour une capacité de 50 places à Saumur (FINESS N° 49 002 020 3) et 40 places à Angers (FINESS N° 49 002 021 1), soit 90 places dans le département de Maine-et-Loire ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 03 octobre 2024, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 14 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du 25 octobre 2024 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA France Horizon situé à Saumur et Angers, sont autorisées comme suit :

<b>Exercice budgétaire 2024</b> <b>Nom de la structure : CADA France HORIZON 49 (Saumur-Angers)</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>89 025,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>344 207,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>279 115,00 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>2 000,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>712 347,00 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>703 347,00 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>712 347,00 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>703 347,00 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>701 347,00 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 703 347,00 € dont 2000,00 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté.

La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 90 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à 21,35 € par jour et par place.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 21,35 € (sur 365 jours).

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104277583**

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte de l'association gestionnaire du CADA France Horizon dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	France Horizon
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901
SIEGE	5 place du Colonel Fabien 75010 Paris
établissement Angers	3 rue Bouché Thomas – 49000 Angers
SIRET Ets Angers	775 666 704 01056
Code établissement	17515
Code guichet	90000
N° compte	08006908749
Clé RIB	92
IBAN	FR76 1751 5900 0008 0069 0874 992
BIC	CEPAFRPP751
Domiciliation	Caisse d'Épargne Ile de France

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 58 445,58 €/mois.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 60  
fixant la dotation globale de financement de 2024 du CADA  
ASEA, sis 31 rue Seigneur, 49400 Saumur  
géré par l'association ASEA, 46 route du Plessis Grammoire  
49182 Saint Barthélémy d'Anjou**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte de Maine-et-Loire (ASEA 49), sise 46 route du Plessis Grammoire, 49182 Saint Barthélémy d'Anjou, gestionnaire de l'établissement et l'arrêté d'autorisation d'extension du 19 juillet 2018 portant la capacité autorisée à 90 places (FINESS N°49 002 019 5), dans le département de Maine-et-Loire ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 03 octobre 2024, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 14 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du 25 octobre 2024 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ASEA, sont autorisées comme suit :

<b>Exercice budgétaire 2024</b> <b>Nom de la structure : CADA ASEA</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>104 390,20 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>381 992,32 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 700,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>235 864,98 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>2 700,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>722 247,50 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>704 047,50 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	2 700,00 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>13 200,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>722 247,50 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>704 047,50 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>701 347,50 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 704 047,50 € dont 2 700,00 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté.

La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 90 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à 21,37 € par jour et par place.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 21,35 € (sur 365 jours).

**Article 3 :** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104277581**

**Article 4 :** Elle est versée sur le compte de l'association gestionnaire du CADA ASEA dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association ASEA
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901
SIEGE	46 route du Plessis Grammoire, 49182 Saint Barthélémy d'Anjou
N° SIRET	775 609 639 00262
Code établissement	13807
Code guichet	00801
N° compte	03019457765
Clé RIB	15
IBAN	FR76 1380 7008 0103 0194 5776 515
BIC	CCBPFPPNAN
Domiciliation	BPGO AG PRO ANGERS CTR

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 58 445,62 €/mois.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 DÉC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Christèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités